

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1359

28 mai 2015

SOMMAIRE

Botterfok SPF S.A.	65205	IMS Expert Europe	65191
Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie (ECGS)	65193	Inceram Participations S.A.	65220
Coach & Win	65198	INSIDE group	65213
CPO Services S.à r.l.	65204	International Credit Mutuel Life	65213
Dark Management S.A.	65202	Laroche S.à.r.l.	65218
East Coast Investment S.A.	65205	La Salamandre S.à r.l.	65229
Elilux S.A.	65202	Liane Properties S.à r.l.	65220
Eurotransnord s.à r.l.	65204	Luxembourg's Next top Model a.s.b.l.	65214
Ferob S.à.r.l. & Cie S.e.c.s.	65186	Pamiga Finance S.A.	65222
Financière CG S.à r.l.	65200	Pamiga Finance S.A.	65222
FININFOR & ASSOCIES (Luxembourg) S.A.	65205	Pinut Real Estate S.A.	65225
FLS S.à r.l.	65205	Polesa S.A.	65232
FMC Consulting S.A.	65205	PP V PBF II S.à r.l.	65225
Gecos Finance S.A.	65206	PP V PBF S.à r.l.	65225
GSO Aiguille des Grands Montets Intermedia-teCo S.à r.l.	65206	QS HIExpress SLP	65224
Gymika S.A.	65220	Queyras Management S.A.	65202
HOLCIM FINANCE (Luxembourg) S.A.	65208	Revista Holding S.A.	65232
Holzwelten S.à r.l.	65208	Salon Monique S.à r.l.	65232
HURTADO telecom Luxembourg S.à r.l.	65210	Siceno S.à r.l.	65226
HW Locations S.à r.l.	65211	S.T. Invest S.A.	65204
Immobilière Glesener S.à r.l.	65213	Summerhill Holding S.à r.l.	65226
		Yaletipart S.A.	65225
		Zen Cuisines S.à r.l.	65225

Ferob S.à.r.l. & Cie S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-6926 Flaxweiler, 4, rue Heicht.

R.C.S. Luxembourg B 195.911.

STATUTS

L'an deux mille quinze,

le treize mars.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1) La société «FEROB S.à r.l.» une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 4, rue Heicht, L-6926 Flaxweiler, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date de ce jour, numéro précédent de son répertoire,

ici valablement représentée par son seul et unique gérant avec pouvoir de seule signature:

Monsieur Robert ROCCO, maître installateur, demeurant au 4, rue Heicht, L-6926 Flaxweiler,

(le «Commandité» ainsi qu'il est indiqué ci-après).

2) Monsieur Robert ROCCO, maître installateur, né à Luxembourg le 10 avril 1964 (numéro d'identification: 1964 0410 259 89), demeurant au 4, rue Heicht, L-6926 Flaxweiler; et

3) Madame Maria Fernanda RODRIGUES DIAS, employée, né à Porto (Portugal), le 31 juillet 1962 (numéro d'identification: 1962 0731 261 85), épouse de Monsieur Robert ROCCO, demeurant avec lui au 4, rue Heicht, L-6926 Flaxweiler; (ensemble: le «Commanditaire», ainsi qu'il est indiqué ci-après),

Le Commandité et le Commanditaire ensemble ci-après désignés "les "Associés",

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société en commandite simple qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Entre les associés présents et futurs, il est constitué une société en commandite simple (ci-après désignée comme la «Société») sous la dénomination de «FEROB S.à r.l. & Cie S.e.c.s.».

La Société est régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Flaxweiler, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Gérant est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la Commune du siège statutaire.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se sont produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. Objet. La société a pour objet social principal l'exploitation d'un immeuble sis au 4 rue Heicht, L-6926 Flaxweiler.

La société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut encore réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société. Elle pourra accorder toute hypothèque sur les immeubles qu'elle possède.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Titre II. - Responsabilité, Capital, Parts

Art. 5. Responsabilités. Le Commandité est responsable de toutes dettes et pertes ne pouvant être payées sur les actifs de la Société.

Le Commandité n'est cependant pas tenu envers les autres titulaires de parts sociales au remboursement des montants payés sur les parts de Commanditaires.

Le Commanditaire n'est tenu que de sa mise dans la Société et n'a aucune autre responsabilité que les montants non libérés sur sa mise.

Art. 6. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à DEUX CENT SOIXANTE MILLE CENT EUROS (260'100.- EUR), (augmenté à concurrence de tel autre montant que les Associés pourront parfois décider), représenté par deux mille six cent une (2'601) parts, elles-mêmes divisées en une (1) part de commandité et deux mille six cents (2'600) parts de commanditaires d'une valeur de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les versements à effectuer sur les Parts non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le Gérant déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des Parts qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 7. Parts. L'émission de nouvelles Parts sera considérée comme une modification des Statuts.

Art. 8. Forme des Parts. Toutes les Parts seront sous forme nominative.

Des certificats de Parts pourront être émis sous le libellé que le Gérant désignera. Les certificats de Parts seront signés manuellement ou par griffé par le Gérant.

Toutes les Parts émises seront enregistrées dans un registre des titulaires de parts qui sera tenu par la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque titulaire de Parts, son domicile réel ou élu, le nombre de Parts qu'il détient divisé entre les différentes catégories ainsi que le montant libéré sur chacune de ces Parts.

Chaque cession de Parts entre vifs ou pour cause de mort sera portée sur ce registre et chacune de ces inscriptions sera signée par le Gérant.

La Société peut considérer la personne dont le nom figurera au registre des titulaires de Parts comme le propriétaire de celles-ci.

Au cas où un détenteur de Parts ne fournirait pas une adresse à laquelle tous les avis et informations émanant de la Société pourront être envoyés, mention pourra en être faite sur le registre des titulaires de Parts et l'adresse de ce détenteur de Parts sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui pourra être portée au registre jusqu'à ce que pareil détenteur fournisse une autre adresse à la Société.

Art. 9. Transfert de Parts. Entre les Associés, les Parts sont librement cessibles.

Aucune cession de Parts ne pourra être faite à un tiers qu'avec l'accord unanime des associés.

En cas de refus de l'attribution telle que proposée, les porteurs de Parts à être transférées, pourront endéans le mois d'un tel refus, proposer un autre cessionnaire bénéficiaire.

En cas de nouveau refus concernant cette attribution les Associés refusant ce transfert seront tenus d'acquérir les Parts offertes à la vente à un prix représentant leur valeur marchande. En cas de conflit entre les parties sur le prix, les parties conviennent de nommer un expert afin de déterminer le prix.

Toute cession de Parts sera notifiée à la Société et publiée en application de la loi.

Art. 10. Droit de vote. Chaque Part donne droit à un droit de vote lors de toute assemblée des Associés.

L'ensemble des Parts avec droit de vote voteront ainsi que défini ci-dessus, à l'exception des cas où sont prises en compte les modifications des Statuts affectant les droits des différentes classes, lorsqu'un vote de la classe de Parts ainsi affectées sera exigé.

Titre III. - Gestion, Commissaire aux comptes

Art. 11. Gérant. La Société sera exclusivement administrée par «FEROB S.à r.l.», (ci-après repris comme le «Gérant») en qualité de seul Commandité de la Société. Tout gérant nommé en remplacement de «FEROB S.à r.l.» sera un Commandité.

Le Gérant pourra être révoqué ad nutum à l'unanimité des associées. Le gérant ne pourra pas participer au vote concernant sa révocation et ne sera pas pris en compte concernant l'exigence d'unanimité. Lors de la même assemblée, les associés représentant la majorité du capital social nommeront un nouveau Gérant. Le Gérant restera en fonction jusqu'à ce que son successeur ait été nommé.

En cas de révocation, les Parts de commandité détenues par le Gérant devront être cédées à son successeur au prix du marché, sauf s'il en est convenu autrement entre le gérant et son successeur.

En l'absence de nomination d'un successeur au Gérant dans un délai de 2 mois, la Société sera mise en liquidation.

Art. 12. Pouvoirs du Gérant. Le Gérant est investi des pouvoirs de faire tous les actes d'administration et de gestion conformément à l'intérêt de la Société et sera dédommagé de toutes les dépenses engagées en qualité de Gérant.

Art. 13. Représentation de la Société. La Société est valablement engagée par la seule signature du Gérant ou par la seule signature de toute personne à qui ce pouvoir a été conféré par le Gérant.

Art. 14. Commanditaires. Les Commanditaires ne prendront aucune part à la gestion ni au contrôle des affaires de la Société, et ne seront investi d'aucun pouvoir, ni droit, ni autorité pour agir au nom de la Société, ni pour participer à, ou interférer de quelque manière dans, la gestion de la Société ou pour voter relativement à quelque matière que ce soit en relation avec la Société, à l'exception des cas prévus dans le corps des présents Statuts.

Le Gérant fera rapport sur la gestion de la Société aux Commanditaires lors de l'assemblée générale annuelle. Lors de cette assemblée, les Commanditaires pourront interroger le Gérant sur la gestion de la Société.

Art. 15. Matières requérant une autorisation. Le Gérant ne pourra procéder aux actes mentionnés ci-après sans avoir obtenu au préalable le consentement des Commanditaires donné en assemblée générale:

- une modification des Statuts,
- le déclenchement d'une procédure de liquidation ou de dissolution de la Société,
- la nomination d'auditeur(s) de la Société,
- tout changement dans la nature des activités de la société,
- un changement de nationalité de la société.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Gérant pourra, à tout moment, nommer des agents de la Société en cas de besoin pour les activités et la gestion de la Société, à condition que les Commanditaires ne puissent agir pour le compte de la Société sans perdre le bénéfice de leur responsabilité limitée.

Les agents nommés seront investis des pouvoirs et fonctions leur conférés par le Gérant.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une autre Société ou entité ne pourra être affecté ou invalidé par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs agents ont un intérêt dans cette autre Société ou entité ou en sont administrateurs, responsables ou employés. Le Gérant ou responsable de la Société qui est administrateur ou responsable d'une Société ou entité avec laquelle la Société passe des contrats ou entre autrement en relations d'affaires ne saurait être, en raison de cette affiliation avec une autre Société ou entité, privé du droit de délibérer et de voter sur les matières ayant trait à pareil contrat ou affaire.

Art. 17. Commissaire aux Comptes. La Société peut nommer, et devra le faire dans les cas prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Ils seront nommés par le Gérant conformément à l'article 15 et seront ré-éligibles. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans, ils pourront être révoqués à tout moment par l'assemblée générale. Le Commissaire aux Comptes reste en fonction jusqu'à ce que son successeur ait été désigné. Dans le cas où le Commissaire aux comptes est nommé sans précision quant à la durée de son mandat, il est considéré comme étant élu pour une durée de six ans à partir de la date de son élection.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des Associés approuvant les comptes de la Société se tiendra au siège social ou ailleurs au Luxembourg en un lieu précisé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures.

Les autres assemblées des Associés pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans l'avis de convocation.

Toute assemblée des Associés sera présidée par le Gérant.

Art. 19. Avis de convocation. Les assemblées générales pourront être convoquées par le Gérant ou par le Commissaire aux Comptes, par un avis indiquant l'ordre du jour et la date de l'assemblée et dans un délai raisonnable par lettre ordinaire, e-mail ou facsimilé, à chacun des Associés.

Le Gérant sera tenu de convoquer une assemblée générale dans un délai d'un mois si les Associés représentant le cinquième du capital le requiert par avis écrit avec indication de l'ordre du jour.

L'omission accidentelle de convoquer à une assemblée, ou la non réception de l'avis de convocation par, un Associé n'invalidera pas par se la procédure.

Lorsque tous les Associés sont présents ou représentés à une assemblée et que l'ordre du jour a été porté à leur connaissance, ils pourront renoncer aux formalités requises de convocation.

Tout Associé pourra prendre part à une assemblée générale en nommant par avis écrit, e-mail ou facsimilé une autre personne comme représentant.

Le Gérant pourra, avec le consentement d'une assemblée à laquelle la majorité simple des Associés est présente ou représentée (et s'il en est décidé ainsi), ajourner l'assemblée à tout moment et en tout lieu, mais aucun point à l'ordre du jour, aucune affaire ne pourra être traité lors de l'assemblée ajournée autre que les points et affaires laissés en suspens lors de l'assemblée au cours de laquelle l'ajournement a eu lieu.

Art. 20. Majorité. Les décisions seront valablement adoptées par les associés à la majorité simple des associés présents ou représentés.

Toute réunion d'associés ne pourra valablement délibérer que si le Gérant est présent ou représenté.

De plus, une assemblée générale extraordinaire des Associés convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des Associés peut être convoquée, par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à chaque Associé. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des Associés délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des Associés, les résolutions sont valablement adoptées lorsqu'elles réunissent les trois quarts des voix des Associés.

En outre, aucune décision ne pourra être valablement adoptée sans l'approbation du Gérant.

Art. 21. Pouvoirs de l'Assemblée générale des Associés. Toute assemblée des Associés de la Société régulièrement constituée représentera tous les Associés de la Société. L'assemblée générale délibérera uniquement sur celles des matières qui ne sont pas réservées au Gérant par les Statuts.

Titre V. - Exercice social, Distribution des bénéfices

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Distribution des bénéfices. Le bénéfice net de la Société (lequel sera établi en référence aux méthodes comptables standard acceptées au Grand-Duché de Luxembourg) sera, sous réserve de l'article 24, être réparti entre les Associés proportionnellement entre les Parts de Commandités et les Parts de Commanditaires.

Les pertes (le cas échéant) de la Société (lesquelles seront établies en référence aux méthodes comptables standard acceptées au Grand-Duché de Luxembourg) seront réparties entre les Associés proportionnellement entre les Parts de Commandités et les Parts de Commanditaires.

La distribution du bénéfice aux Associés sera déterminée par le Gérant avec l'approbation de l'assemblée des Associés.

Art. 24. Réserve légale. Cinq pour cent des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale avant toute autre affectation ou distribution. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social de la Société.

Lors de la liquidation de la Société, les Parts de Commandités et les Parts de Commanditaires seront en premier lieu remboursés au prorata du capital libéré. Tout surplus sera ensuite réparti proportionnellement entre les Parts de Commandités et les Parts de Commanditaires.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du gérant ou de toute autre personne, nommée par l'assemblée générale des Associés.

Titre VII. - Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts et en particulier les dispositions légales relatives aux sociétés anonymes.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

Souscriptions - Libérations.

A) Souscription:

Le capital social a été souscrit de la façon suivante:

Nom de l'associé	Nombre de parts souscrites
1) «FEROB S.à r.l.» (Associé Commandité);	1
2) Monsieur Robert ROCCO (Associé Commanditaire);	1'300
3) Madame Maria Fernanda RODRIGUES DIAS (Associé Commanditaire);	1'300
TOTAL:	2'601

B) Libération:

(i) La seule part (1) de commandité souscrite par la société «FEROB S.à r.l.», a été intégralement libérée par un versement en numéraire de sorte que la somme de CENT EUROS (100.- EUR) est à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

(ii) Les deux mille six cents (2'600) parts de commanditaires souscrites ensemble par Monsieur Robert ROCCO et Madame Maria Fernanda RODRIGUES DIAS, ont été libérées par un apport en nature du Bien Immobilier (l'«Apport») ci-après désigné:

Désignation de l'apport

Un immeuble commercial avec toutes autres appartenances et dépendances sis au 4, rue Heicht, L-6929 Flaxweiler, inscrit au cadastre comme suit:

Commune et section A de Flaxweiler

numéro 7/3877, lieu-dit: «Rue Héicht», place (occupée), bâtiment commercial, contenance 14 ares 28 centiares.

Titre de propriété

Le numéro actuel 7/3877 provient d'une partie des anciens numéros 7/2712 et 8/2720 qui ont été acquis par les époux Robert ROCCO et Madame Maria Fernanda RODRIGUES DIAS, chacun pour la moitié indivise en pleine propriété, aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Alphonse LENTZ, alors notaire de résidence à Remich, en date du 06 août 1992, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 17 août 1992, volume 1308 et numéro 88.

Preuve et estimation de l'apport

Les preuves de l'existence et de la valeur de l'Apport en nature effectué par Monsieur et Madame Robert ROCCO-Maria Fernanda RODRIGUES DIAS à la Société d'un montant total de DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (260'000.-EUR), ont été bien et valablement soumises au notaire soussigné, qui les reconnaît expressément.

Conditions de l'apport

L'entrée en jouissance du Bien Immobilier et des droits y relatifs tels qu'apportés est fixée à ce jour, date à laquelle les impôts fonciers et autres redevances liées au Bien Immobilier sont à charge de la Société.

Le Bien Immobilier et les droits y relatifs sont apportés en pleine propriété et dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes, continues ou discontinues pouvant y être attachés.

Il n'est donné aucune garantie pour les contenance exactes de l'immeuble ni pour les autres indications cadastrales.

Les comparants déclarent expressément au notaire soussigné, sous base des pièces à l'appui, ce qui est valablement reconnu par le notaire, que le présent apport effectué à la Société n'est grevé d'aucune inscription quelconque.

Par conséquent il est renoncé pour autant que de besoin à toutes inscriptions d'office et le conservateur des hypothèques compétent est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte pour quelque cause que ce soit.

L'Apport comprend également tous les éléments incorporels tels que contrats de location, ainsi que tous les droits quelconques, créances, bénéfices et avantages découlant ou pouvant découler de toutes conventions conclues avec des tiers et de tous litiges.

La Société est tenue de respecter les baux soit verbaux soit écrits pouvant exister et sera par contre subrogée dans tous les droits du propriétaire contre les locataires.

Frais

Les personnes ci-avant nommées déclarent que les dépenses, frais, rémunérations et charges de toute nature qui incombent à la Société en raison de sa constitution n'excéderont pas quatre mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les parties comparantes, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris la seule résolution suivante:

Résolution

Le siège social de la Société est établi au 4, rue Heicht, L-6926 Flaxweiler, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Helmsange, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les mêmes personnes comparantes ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. ROCCO, M.F. RODRIGUES DIAS, J.J.WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 mars 2015. Relation: EAC/2015/6292. Reçu mille cinq cent soixante Euros 260.000,00 € à 0,50% = 1.300,00 € + 2/10 = 260,00 € = 1.560,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015051754/266.

(150059917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

IMS Expert Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 165.509.

L'an deux mille quinze, le vingt-six mars,

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «IMS EXPERT EUROPE», ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 165.509, constituée le treize décembre 2011 suivant acte de Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 252 en date du 30 janvier 2012. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentaire le 16 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2124 du 12 août 2014.

L'assemblée est présidée par monsieur Gérard MARICHY, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le Président désigne comme secrétaire monsieur Emmanuel DANI, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur madame Céline CHEMORIN, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I. - Que l'actionnaire unique représenté comme dit ci-après, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence, signée «ne varietur» par les membres du bureau. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte.

II. - Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaît dûment convoqué et déclare par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

III. - Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. - Augmentation du capital social d'un montant de EUR 300.000,- (trois cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 200.000,- (deux cent mille euros) à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) par l'émission de 300 (trois cents) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune;

2. - Souscription par l'actionnaire unique des nouvelles actions par prélèvement sur le résultat reporté suite à l'assemblée générale ordinaire du 25 mars 2015, savoir EUR 300.000,- (trois cent mille euros); modification de l'article 5 des statuts.

3. - Ajout d'un alinéa à l'article 4 des statuts relatif à l'objet social, ayant la teneur suivante;

«la direction de projet de construction et de promotion immobilière, l'accomplissement des missions de contractant général savoir, la prise en charge et le suivi des études, l'assistance aux démarches administratives, le calcul des coûts de réalisation, le choix et la coordination des divers acteurs au projet de construction.»

4. - Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée prend acte de la décision de l'assemblée générale ordinaire du 25 mars 2015 relative à la dotation à la réserve légale de la somme de EUR 12.800,- (douze mille huit cent euros) qui permet ainsi de se conformer aux exigences de l'article 72 de la loi du 10 août 1915. Elle décide par ailleurs de procéder à l'augmentation du capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 200.000,- (deux cent mille euros) représenté par 200 (deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros), à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) euros représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) par le biais de 300 (trois cents) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide concomitamment d'attribuer les 300 (trois cents) nouvelles actions de 1.000 (mille) euros chacune, créées par l'opération ci-dessus à l'actionnaire unique, la société IMS EXPERT INTERNATIONAL LTD, par prélèvement sur le résultat reporté suite à l'assemblée générale ordinaire du 25 mars 2015, à savoir EUR 300.000,-(trois cent mille euros).

L'existence et la valeur desdits résultats reportés ont été certifiées au notaire instrumentant au moyen:

- d'un bilan arrêté au 31 décembre 2014,

- d'un certificat signé par l'administrateur-délégué et
- de la copie de l'assemblée générale ordinaire en date du 25 mars 2015 constatant le résultat reporté.

L'actionnaire unique, IMS EXPERT INETRATIONAL LTD, représenté par son managing director Monsieur Gérard MARICHY, déclare souscrire les 300 (trois cents) nouvelles actions et les libérer par conversion en capital du résultat reporté à concurrence d'un montant de EUR 300.000,- (trois cent mille euros).

L'article 5 des statuts s'en trouvant par voie de conséquence modifié, celui-ci sera remplacé par le chapitre suivant:

«Le capital souscrit de la société est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée, après avoir entendu les raisons qui conduisent à lui proposer la modification de certaines dispositions statutaires, décide d'ajouter un alinéa à l'article 4 des statuts relatif à l'objet social, ayant la teneur suivante:

«- la direction de projet de construction et de promotion immobilière, l'accomplissement des missions de contractant général savoir, la prise en charge et le suivi des études, l'assistance aux démarches administratives, le calcul des coûts de réalisation, le choix et la coordination des divers acteurs au projet de construction.»

En conséquence, l'assemblée décide que l'article 4 des statuts sera désormais rédigé ainsi qu'il suit:

Art. 4. Objet social. «La société a pour objet:

- Toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion administrative et technique des sociétés, le suivi des créances des entreprises mandantes et le recouvrement par les services desdites sociétés mandantes et/ ou leurs mandataires désignés, notamment pour le compte d'entreprises spécialisées dans l'exercice de l'activité d'intermédiation en assurances ainsi que la gestion des dossiers de réception et celle des dossiers de sinistres;

- L'exécution de toutes activités se rattachant directement à la profession de comptable ou à celle de conseil économique et fiscal, ainsi que l'exécution de tous mandats de gestion et d'organisation administrative y compris la domiciliation de sociétés.

- La participation pour le compte de tiers à l'accompagnement et/ ou à la reprise d'opérations de promotion immobilière.

- La participation par tous moyens à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique et sociétés luxembourgeoises ou étrangères, créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet social similaire ou connexe qui serait susceptible de concourir à sa réalisation et ce, par tous moyens, notamment par la création de sociétés nouvelles ou de fonds de commerce, apport, souscription ou achat d'actions ou de parts sociales de bénéficiaires, fusion, de sociétés en participation, de groupement, d'alliance ou de commandite;

- la direction de projet de construction et de promotion immobilière, l'accomplissement des missions de contractant général savoir, la prise en charge et le suivi des études, l'assistance aux démarches administratives, le calcul des coûts de réalisation, le choix et la coordination des divers acteurs au projet de construction;

La société pourra notamment emprunter sous quelque forme que ce soit et dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra, plus généralement, participer à toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou à tous objets similaires ou connexes.»

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille sept cent cinquante euros (EUR 1.750.-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marichy, Dani, Chemorin, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 31 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/9944. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 7 avril 2015.

Référence de publication: 2015052458/109.

(150059824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie (ECGS), Fondation.

Siège social: L-7256 Walferdange, 19, rue Josy Welter.

R.C.S. Luxembourg G 113.

Annexe: Comptes annuels au 31/12/2014

J'ai été chargé de la révision des comptes du "CENTRE EUROPEEN DE GEODYNAMIQUE ET DE SEISMOLOGIE (ECGS)" à Luxembourg, établissement d'utilité publique.

Pour ce faire j'ai examiné les comptes établis pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2014 avec un bénéfice de 8.929,47 EURO.

J'ai procédé aux sondages et vérifications appropriés aux circonstances données et j'ai pris connaissance des informations et données nécessaires à l'accomplissement de ma mission.

J'ai constaté que les comptes annuels en question sont en concordance avec la comptabilité et les pièces comptables qui m'ont été soumises.

L'analyse des dépenses me permet d'attester que les subventions reçues tant du Conseil de l'Europe que du Gouvernement Luxembourgeois ont été utilisées conformément à leur destination.

Luxembourg, le 3 mars 2015

Gerhard Nellinger.

Balance Générale au 31/12/2014

Période(s): 00/2014-12/2014; Solde : Tout; Monnaie locale : EUR; Compte(s): 0-6;

Compte	Description	Ouverture	Période (12/2014)	
			Débit	Crédit
1021	Valeur du patrimoine de départ	-50 811,43		
1101	Résultats reportés (solde créditeur)	-64 924,65		
1941	Programmes d'éducation	-9 800,00	9 800,00	-35 000,00
1943	PROV. APO - Autres subventions			-4 697,35
1945	Provision Geodyn - Lab	-520,00	520,00	-865,45
1946	Provision Frais Laboratoire	-9 700,00	9 700,00	-6 500,00
1948	Provision Etudes Seismologiques	-29 000,00	29 000,00	-18 000,00
1954	Prov. pour publications	-7 400,00	7 400,00	-15 000,00
1955	Prov. pour déplacement employés	-6 150,00	6 150,00	-8 500,00
1958	Prov. pour Services Extérieurs	-2 900,00		
1959	Prov. pour Projets PostDoc- PhD	-120 413,39	120 413,39	-56 108,49
1960	Prov. Bibliothèque	-800,00	800,00	-500,00
1961	Prov. Honoraires Experts	-1 500,00		
1962	Prov. Charges de Personnel	-13 200,00	13 200,00	-11 200,00
1964	Provision Fournitures Administratives	-400,00	400,00	-4 000,00
1965	Provision Projets MRAC	-2 500,00	2 500,0	-4 000,00
40000000	Cpte Centralisateur Fournisseur		5 350,72	-802,97
41000000	Cpte Centralisateur Client		935,00	-935,00
42100	Salaire Galassi		5 223,84	-5 223,84
42102	Salaire Oth		9 179,82	-9 179,82
42104	Salaire Smets		2 941,28	-2 941,28
42105	Salaire ARJONA		3 461,18	-3 461,18
42106	Salaire Stankiewicz		4 067,88	-4 067,88
43100	Sécurité Sociale - CCSS	-8 845,90		-9 193,44
44011	Ministère - Subventions	25 600,00	260 600,00	
44022	APO - Autres subventions	1 800,00		
44023	FNR Fonds National de Recherche	1 199,20	8 051,75	
44024	MRAC Tervuren	7 175,00	7 175,00	
44441	Adm contr. directes - Impôts sur salaires			-6 966,80
44618	TVA - Autres	-3 853,25		-553,94
5121	BCEE - LU83 0019 1000 3143 5000	235 405,61	954,44	-30 206,18
5122	BCEE lu58 0019 0175 5884 9000 USD	126,24		
5123	EASY VISA	831,49		
5132	BCEE LU41 0019 5412 6480 8000 COMPTE	53 060,29	122,12	-2,50

5133	BCEE LU70 0019 4812 2850 3000 LIVRET E	7 365,11	26,73	-2,50
5311	Caisse siège	155,68		
5811	Virements internes			
	TOTAL GENERAL	-,00	507 973,15	-237 908,62
	TOTAL OUVERTURE			
	TOTAL ENTREPRISE			

Compte	Description	Y-T-D (1 / 2014 - 12 / 2014)		
		Débit	Crédit	Solde
1021	Valeur du patrimoine de départ			-50 811,43
1101	Résultats reportés (solde créditeur)			-64 924,65
1941	Programmes d'éducation	9 800,00	-35 000,00	-35 000,00
1943	PROV. APO - Autres subventions		-4 697,35	-4 697,35
1945	Provision Geodyn - Lab	520,00	-865,45	-865,45
1946	Provision Frais Laboratoire	9 700,00	-6 500,00	-6 500,00
1948	Provision Etudes Seismologiques	29 000,00	-18 000,00	-18 000,00
1954	Prov. pour publications	7 400,00	-15 000,00	-15 000,00
1955	Prov. pour déplacement employés	6 150,00	-8 500,00	-8 500,00
1958	Prov. pour Services Extérieurs			-2 900,00
1959	Prov. pour Projets PostDoc- PhD	120 413,39	-56 108,49	-56 108,49
1960	Prov. Bibliothèque	800,00	-500,00	-500,00
1961	Prov. Honoraires Experts			-1 500,00
1962	Prov. Charges de Personnel	13 200,00	-11 200,00	-11 200,00
1964	Provision Fournitures Administratives	400,00	-4 000,00	-4 000,00
1965	Provision Projets MRAC	2 500,00	-4 000,00	-4 000,00
40000000	Cpte Centralisateur Fournisseur	70 713,76	-70 713,76	,00
41000000	Cpte Centralisateur Client	68 865,85	-68 865,85	
42100	Salaire Galassi	40 341,82	-40 341,82	
42102	Salaire Oth	68 210,88	-68 210,88	
42104	Salaire Smets	35 295,36	-35 295,36	
42105	Salaire ARJONA	41 534,16	-41 534,16	
42106	Salaire Stankiewicz	48 814,56	-48 814,56	
43100	Sécurité Sociale - CCSS	73 279,91	-80 070,69	-15 636,68
44011	Ministère - Subventions	260 600,00	-260 140,00	26 060,00
44022	APO - Autres subventions	7 500,00	-7 800,00	1 500,00
44023	FNR Fonds National de Recherche	8 051,75	-1 199,20	8 051,75
44024	MRAC Tervuren	7 175,00	-7 175,00	7 175,00
44441	Adm contr. directes - Impôts sur salaires	31 236,70	-38 203,50	-6 966,80
44618	TVA - Autres	3 853,25	-553,94	-553,94
5121	BCEE - LU83 0019 1000 3143 5000	390 842,39	-413 291,66	212 956,34
5122	BCEE lu58 0019 0175 5884 9000 USD	8,38	-134,62	-,00
5123	EASY VISA		-577,00	254,49
5132	BCEE LU41 0019 5412 6480 8000 COMPTE	122,12	-2,50	53 179,91
5133	BCEE LU70 0019 4812 2850 3000 LIVRET E	26,73	-2,50	7 389,34
5311	Caisse siège		-128,25	27,43
5811	Virements internes	132,67	-132,67	
	TOTAL GENERAL	1 356 488,68	-1 347 559,21	8 929,47
	TOTAL OUVERTURE	332 718,62	-332 718,62	
	TOTAL ENTREPRISE	1 689 207,30	-1 680 277,83	

Bilan au 31/12/2014

Type solde: Tout; Pér.: 00/2014-15/2014; Mod.: A1: Bilan conventionné; Monnaie loc.: EUR;

Pér. comp.: 00/2013-15/2013; Dates de l'exercice: 01/01/2014-31/12/2014;

ACTIF

00/2014-
15/201400/2013-
15/2013

D. Actif circulant	316 594,26	332 718,62
II. Créances	42 786,75	35 774,20
4. Autres créances	42 786,75	35 774,20
42104 Salaire Smets		
44011 Ministère - Subventions	26 060,00	25 600,00
44022 APO - Autres subventions	1 500,00	1 800,00
44023 FNR Fonds National de Recherche	8 051,75	1 199,20
44024 MRAC Tervuren	7 175,00	7 175,00
44441 Adm contr. directes - impôts sur salaires		
IV. Avoirs en banque, cpte de chèques, chèque & encaisse	273 807,51	296 944,42
5121 BCEE-LU83 0019 1000 3143 5000	212 956,34	235 405,61
5122 BCEE lu58 0019 0175 5884 9000 USD		126,24
5123 EASY VISA	254,49	831,49
5132 BCEE LU41 0019 5412 6480 8000 COMPTE EPARGNE	53 179,91	53 060,29
5133 BCEE LU70 0019 4812 2850 3000 LIVRET EPARGNE	7 389,34	7 365,11
5311 Caisse siège	27,43	155,68
5811 Virements internes		
TOTAL ACTIF:	<u>316 594,26</u>	<u>332 718,62</u>
PASSIF		
	00/2014- 15/2014	00/2013- 15/2013
A. Fonds / Fonds associatifs et réserves	124 665,55	115 736,08
I. Fonds / Fonds associatifs	50 811,43	50 811,43
1021 Valeur du patrimoine de départ	50 811,43	50 811,43
V. Résultats reportés	64 924,65	61 391,87
1101 Résultats reportés (solde créditeur)	64 924,65	61 391,87
VI. Résultats de l'exercice	8 929,47	3 532,78
B. Provisions pour risques et charges		
4640 Provision pour frais à recevoir		
C. Dettes	23 157,42	12 699,15
VIII. Dettes fiscales et dettes de sécurité sociale	22 603,48	8 845,90
43100 Sécurité Sociale - CCSS	15 636,68	8 845,90
44441 Adm contr. directes - Impôts sur salaires	6 966,80	
IX. Autres dettes	553,94	3 853,25
40000000 Cpte Centralisateur Fournisseur		
42104 Salaire Smets		
44618 TVA - Autres	553,94	3 853,25
D bis. Fonds dédiés	168 771,29	204 283,39
I. Fonds dédiés sur subventions	168 771,29	204 283,39
1941 Programmes d'éducation	35 000,00	9 800,00
1943 PROV. APO - Autres subventions	4 697,35	
1945 Provision Geodyn - Lab	865,45	520,00
1946 Provision Frais Laboratoire	6 500,00	9 700,00
1948 Provision Etudes Seismologiques	18 000,00	29 000,00
1954 Prov. pour publications	15 000,00	7 400,00
1955 Prov. pour déplacement employés	8 500,00	6 150,00
1958 Prov. pour Services Extérieurs	2 900,00	2 900,00
1959 Prov. pour Projets PostDoc- PhD	56 108,49	120 413,39
1960 Prov. Bibliothèque	500,00	800,00
1961 Prov. Honoraires Experts	1 500,00	1 500,00
1962 Prov. Charges de Personnel	11 200,00	13 200,00
1963 Prov. pour autres Projets FNR (Reseachers Day		
1964 Provision Fournitures Administratives	4 000,00	400,00
1965 Provision Projets MRAC	4 000,00	2 500,00
TOTAL PASSIF:	<u>316 594,26</u>	<u>332 718,62</u>

ECGS Centre Européen de Séismologie et de Geodynamique	SOLDE AU 31/12/2014	PROVI- SIONS FONDS DEDIES 2014-2015	DOTATION GOUV.2015
Achats stockés - Matières premières			
Achats stockés - Approvisionnements (matières et fournitures consommables)			
Fournitures consommables - Fournitures de bureau			
Achats - fourniture administrative/bureau	635,57		
Achats non stockés de matières et fournitures			
Fournitures administrative			
Achats - Matériel Informatique (Administration)	4309,72		
TOTAL ACHATS STOCKES ET NON STOCKES			
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	4945,29	4000,00	5000,00
2 - SERVICES EXTERIEURS			
Entretien et réparations			
Sur biens mobiliers			
Autres charges externes - Entretien et réparation sur bien mobilier (imprimante, photocopieuse,...)	2666,63		
Primes d'assurance			
Assurances risque d'exploitation/instruments scientif./voyages	-2066,00		
TOTAL SERVICES EXTERIEURS			
ENTRETETIEN ET REPARATION / ASSURANCES	600,63	0,00	3600,00
3 - ETUDES ET RECHERCHES			
Laboratoire	7302,46	6500,00	6000,00
Matériel informatique - Petit matériel divers - Entret.et réparat.sur bien mob.			
GeoDynLab	865,45	865,45	2500,00
Equipement et entretien d'un labo de métrologie au sein de la mine de Gypse			
Etudes séismologiques	24787,49	22697,36	18000,00
Matériel informatique - Petit matériel divers - Matériel et équipement scientifique			
Projet PostDoc - AFR/FNR	-13457,95	1199,20	0,00
Training Allowance (Smets, Stankiewicz et Arjona)			
Projets divers NDO/MRAC	0,00	0,00	0,00
Divers			
Documentation Technique Bibliothèque	778,65	500,00	500,00
Abonnements revues scientifiques - Livres et revues divers			
Frais de colloques, séminaires, conférences	28050,00	35000,00	9400,00
Workshop - JLG			
TOTAL ETUDES ET RECHERCHES	48326,10	66762,01	36400,00
4 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5252,50		6000,00
Honor. d'expert comptable et de réviseur d'entreprise			
Publicité, publications, relations publiques	13004,97	15000,00	5000,00
Imprimés et Gravures (Impression Envel.et C.de visites)			
Relations publiques - Abonnements (p.ex. Restena)			
Imprimés - Publications (publ. Scientifiques)			
Déplacements, missions et réceptions	18307,51	8500,00	14000,00
Déplacements et missions des membres CA et CSc			
Déplacements et missions des employés			
Frais de réception et de représentation			

Frais postaux et frais de télécommunications	76,89		1200,00
Timbres			
Frais d'envoi			
Services bancaires et assimilés	300,00		300,00
Cetrel - Connexion V-term			
TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURS	<u>36941,87</u>	<u>23500,00</u>	<u>26500,00</u>
5 - AUTRES FRAIS			
Charges de Personnel	9074,45	71308,49	198500,00
Régime des employés (Traitements - Remboursements CNS)			
Charges sociales			
Autres frais de personnel (Chèques repas)			
Autres charges d'exploitation	-43,11	0,00	200,00
Charges financières	300,00	0,00	300,00
Pertes de Change			
Frais bancaire et commissions sur virements			
TOTAL AUTRES FRAIS	<u>9331,34</u>	<u>71308,49</u>	<u>199000,00</u>
GRAND TOTAL	<u>100145,23</u>	<u>165570,50</u>	<u>270500,00</u>
ECGS Centre Européen de Séismologie et de Geodynamique		Autres	TOTAL
		dotations APO/	DISPONI-
		FNR/MR	BLE
		AC	2015
		Adm.Com.WL	
		FD	
Achats stockés - Matières premières			
Achats stockés - Approvisionnements (matières et fournitures consommables)			
Fournitures consommables - Fournitures de bureau			
Achats - fourniture administrative/bureau			
Achats non stockés de matières et fournitures			
Fournitures administrative			
Achats - Matériel Informatique (Administration)			
TOTAL ACHATS STOCKES ET NON STOCKES			
FOURNITURES ADMINISTRATIVES		0,00	9000,00
2 - SERVICES EXTERIEURS			
Entretien et réparations			
Sur biens mobiliers			
Autres charges externes - Entretien et réparation sur bien mobilier (imprimante, photocopieuse,...)			
Primes d'assurance			
Assurances risque d'exploitation/instruments scientif./voyages			
TOTAL SERVICES EXTERIEURS			
ENTRETIEN ET REPARATION / ASSURANCES		0,00	3600,00
3 - ETUDES ET RECHERCHES			
Laboratoire		0,00	12500,00
Matériel informatique - Petit matériel divers - Entret. et réparat. sur bien mob.			
GeoDynLab		0,00	3365,45
Équipement et entretien d'un labo de métrologie au sein de la mine de Gypse			
Études séismologiques		0,00	40697,36
Matériel informatique - Petit matériel divers - Matériel et équipement scientifique			
Projet PostDoc - AFR/FNR		2000,00	3199,20
Training Allowance (Smets, Stankiewicz et Arjona)			
Projets divers NDO/MRAC		4300,00	4300,00
Divers			
Documentation Technique Bibliothèque		935,00	1935,00
Abonnements revues scientifiques - Livres et revues divers			
Frais de colloques, séminaires, conférences		0,00	44400,00

Workshop - JLG		
TOTAL ETUDES ET RECHERCHES	7235,00	110397,01
4 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00	6000,00
Honor. d'expert comptable et de réviseur d'entreprise		
Publicité, publications, relations publiques	0,00	20000,00
Imprimés et Gravures (Impression Envel.et C.de visites)		
Relations publiques - Abonnements (p.ex. Restena)		
Imprimés - Publications (publ. Scientifiques)		
Déplacements, missions et réceptions	0,00	22500,00
Déplacements et missions des membres CA et CSc		
Déplacements et missions des employés		
Frais de réception et de représentation		
Frais postaux et frais de télécommunications	0,00	1200,00
Timbres		
Frais d'envoi		
Services bancaires et assimilés	0,00	300,00
Cetrel - Connexion V-term		
TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0,00	50000,00
5 - AUTRES FRAIS		
Charges de Personnel	93231,49	363039,98
Régime des employés (Traitements - Remboursements CNS)		
Charges sociales		
Autres frais de personnel (Chèques repas)		
Autres charges d'exploitation	0,00	200,00
Charges financières	0,00	300,00
Pertes de Change		
Frais bancaire et commissions sur virements		
TOTAL AUTRES FRAIS	93231,49	363539,98
GRAND TOTAL	100466,49	536536,99

Référence de publication: 2015052910/304.

(150060780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Coach & Win, Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 170A, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 110.053.

L'an deux mil quinze, le dix-huitième jour du mois de mars.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme „COACH & WIN“, avec siège social à L-1220 Luxembourg, 170A, rue de Beggen, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 110.053, constituée suivant acte reçu le 4 août 2005 par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 28 décembre 2005, n° 1.465. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Karine REUTER, anciennement notaire de résidence Petange, en date du 15 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 1874 du 17 août 2011, (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Daniela Curreli, employée privée, demeurant à D-54636 Wolfsfeld, 4 Rathausstrasse.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Fabien Simon, employé privé, demeurant à L-7220 Helmsange, 49, route de Diekirch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Myriam Simon, employée privée, demeurant à L-9183 Schlinderman-derscheid, 1, An der Driicht.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Confirmation que les actions de la Société sont et resteront nominatives et modification subséquente de l'article 4 des statuts.

2. Extension de l'objet social et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 2.** La société a pour l'objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux activités d'une agence commerciale.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

La société a en outre pour objet le placement en valeurs mobilières et immobilières de toute nature exclusivement pour son propre compte ainsi que la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toutes autres manières ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

Elle peut encore accorder à toutes sociétés du groupe tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut à cet effet affecter ses immeubles en hypothèque, contracter des prêts et ouvertures de crédit ainsi que mettre à disposition et consentir des sûretés et se porter caution.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle peut d'une manière générale prendre toute mesure de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui être utile à l'accomplissement de son objet social.»

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants.

III.- Que tous les actionnaires étant présents, les convocations d'usage n'ont pas été adressées aux actionnaires

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'entièreté du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale confirme que les actions de la Société sont et resteront nominatives et modification subséquente de l'article 4 des statuts comme suit:

« **Art. 4.** Les actions de la société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 2 des statuts comme suit:

Art. 2. La société a pour l'objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux activités d'une agence commerciale.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

La société a en outre pour objet le placement en valeurs mobilières et immobilières de toute nature exclusivement pour son propre compte ainsi que la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toutes autres manières ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

Elle peut encore accorder à toutes sociétés du groupe tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, émettre des obligations et autre reconnaissances de dettes.

Elle peut à cet effet affecter ses immeubles en hypothèque, contracter des prêts et ouvertures de crédit ainsi que mettre à disposition et consentir des sûretés et se porter caution.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle peut d'une manière générale prendre toute mesure de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui être utile à l'accomplissement de son objet social.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Daniela Curreli, Myriam Simon, Fabien Simon, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 25 mars 2015. 1LAC / 2015 / 9178. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} avril 2015.

Référence de publication: 2015052917/104.

(150060749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Financière CG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.182.547,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 168.395.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seven of March.

Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CG Capital S.A., a joint stock company (société anonyme) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 168359;

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, residing professionally in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given under private seal on March 25, 2015.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "Financière CG S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 12F, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 168395, incorporated by a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette dated April 25, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1372 of June 2, 2012, and which bylaws have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary, on March 26, 2015 and not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- The Company's share capital is fixed at nine million one hundred eighty-two thousand five hundred forty-seven Euro (EUR 9.182.547,00) represented by nine million one hundred eighty-two thousand five hundred forty-seven (9.182.547) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

- The appearing party is currently the sole owner of all the shares of the Company.
- The appearing party, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.
- The appearing party, as the liquidator of the Company, declares that all known liabilities of the Company have been settled or provisioned.
- The appearing party, as the sole shareholder of the Company, expressly declares that it assumes all the responsibilities and debts of the Company.
- The activity of the Company has ceased and all assets of the Company are transferred to its sole shareholder at their net book value, who is personally liable for all liabilities and engagements of the Company, even those actually unknown, in the same way as the latter was liable; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed. As such, the appearing party expressly empowers any manager of the Company, as well as any of the directors of the appearing party, in order to proceed with (i) the transfer of any amounts on any bank account of the Company onto the bank account of the sole shareholder and (ii) the subsequent closure of the Company's bank accounts.
- The sole shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company of their mandate until the date of the present deed.
- The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five (5) years at the registered office of the sole shareholder of the Company (i.e 12F, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the undersigned notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour de mars.

Par-devant Nous, Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CG Capital S.A., une société anonyme établie et existante sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168359,

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, résidant professionnellement à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 25 mars 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie et existante au Grand Duché de Luxembourg sous la dénomination «Financière CG S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168395, constituée par acte de Maître Francis Kessler, notaire résident à Esch/Alzette en date du 25 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1372 du 2 juin 2012 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire, en date du 26 mars 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Le capital social de la Société est fixé à neuf million cent quatre-vingt-deux mille cinq cent quarante-sept Euro (EUR 9.182.547,00) représenté par neuf million cent quatre-vingt-deux mille cinq cent quarante-sept (9.182.547) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

- La comparante est actuellement propriétaire de l'intégralité des parts sociales de la Société.

- La comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- La comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que toutes les dettes connues de la Société sont réglées ou provisionnées.

- La comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, déclare assumer les responsabilités et les dettes de la Société.

- L'activité de la Société a cessé; l'associé unique est investi de tout l'actif de la Société à sa valeur nette comptable et il répondra personnellement de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle, de la même manière que celle-ci y était tenue; par conséquent la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée. En tant que tel, la comparante donne expressément pouvoir à tout gérant de la Société, ainsi qu'à chacun des administrateurs de la comparante, afin de procéder (i) au transfert de tous montants sur les comptes bancaires de la Société vers le compte bancaire de l'associé unique et (ii) à la clôture subséquente des comptes bancaires de la Société.

- L'associé unique donne décharge pleine et entière aux gérants pour leur mandat jusqu'à la date du présent acte.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans au siège social de l'associé unique de la Société (c'est-à-dire au 12F, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connue du notaire soussigné par ses nom et prénom, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: AFONSO-DA CHAO CONDE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30/03/2015. Relation: EAC/2015/7344. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 08/04/2015.

Référence de publication: 2015052970/108.

(150060502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Elilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 70.766.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015052961/10.

(150060763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Queyras Management S.A., Société Anonyme, (anc. Dark Management S.A.).

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 187.987.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty sixth day of March.

Before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg.

Is held

An extraordinary general meeting of shareholders of "DARK MANAGEMENT S.A.", a Luxembourg joint stock company (société anonyme), having its registered office at L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 187.987, incorporated pursuant to a notarial deed on 16 June 2014 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 23 August 2014, number 2250 (hereinafter the "Company").

The articles of incorporation of the Company have never been amended.

The meeting was opened with Mrs Cheryl GESCHWIND, employee, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Flora GIBERT, employee, residing professionally in Luxembourg. The meeting elected as well as scrutineer Mrs Flora GIBERT.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the meeting is held with the following:

Agenda

1. Modification of the name of the Company into QUEYRAS MANAGEMENT S.A.
2. Subsequent amendment of article 1.2 of the articles of incorporation of the Company.
3. Miscellaneous.

II. - That the present or represented shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the present shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain attached to the present deed after having been initialled *in varietur* by the persons appearing.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and the shareholders declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The general meeting resolves to change the name of the Company and subsequently to amend article 1.2 of the articles of incorporation of the Company to henceforth be read as follows:

“ **Art. 1.2.** The Company exists under the name of QUEYRAS MANAGEMENT S.A.”

There being no further business, the meeting is terminated.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing persons, the board of meeting signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «DARK MANAGEMENT S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 370 route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la numéro B 187.987, constituée suivant acte notarié en date du 16 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 23 août 2014, numéro 2250 (ci-après la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Cheryl GESCHWIND, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Madame Flora GIBERT, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit également comme scrutatrice Madame GIBERT prénommée.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale en QUEYRAS MANAGEMENT S.A.”.
2. Modification subséquente de l'article 1.2 des statuts de la Société.
3. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées *in varietur* par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société, et par conséquent de modifier l'article 1.2 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1.2.** La Société existe sous la dénomination de «QUEYRAS MANAGEMENT S.A.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, C. GESCHWIND et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C 1, le 31 mars 2015. 1LAC / 2015 / 9893. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 7 avril 2015.

Référence de publication: 2015052942/99.

(150060476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Eurotransnord s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9560 Wiltz, 58, rue du X-Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 96.160.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ARBO SA

Signature

Référence de publication: 2015052965/11.

(150060813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

CPO Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.023.300,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 177.657.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015052928/9.

(150060757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

S.T. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 65.245.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2015.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015051403/14.

(150059389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.

Botterfok SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 195.894.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 350 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015052885/9.

(150060557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

East Coast Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 114.412.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015052957/10.

(150060649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

FLS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 28.000,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 168.440.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 avril 2015.

Référence de publication: 2015052988/10.

(150060797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

FININFOR & ASSOCIES (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 66.337.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2015.

Référence de publication: 2015052984/10.

(150060380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

FMC Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 104.509.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2015.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015052989/14.

(150060854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Gecos Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place de Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 140.617.

Les statuts coordonnés au 12/03/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/04/2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015053000/12.

(150060920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

GSO Aiguille des Grands Montets IntermediateCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 192.167.

In the year two thousand and fifteen, on the second day of April.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch/Alzette.

THERE APPEARED:

GSO Aiguille des Grands Montets Fund III LP, a limited partnership organized under the laws of Ontario (Canada), with registered office at 50, Queen Street North, Suite n°1020, Kitchener, N2H 6M2 Ontario (Canada), registered in the Ontario Ministry of Government Services under the number 230991382, acting through its general partner, GSO Aiguille des Grands Montets GP Ltd., having its registered office at Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered in the Registrar of Exempted Companies in the Cayman Islands under the number WK-281124,

here represented by:

Mr Anthony THILLMANY, residing professionally in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,
by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as aforementioned, has requested the undersigned notary to record the following:

- The appearing party is the sole shareholder of the company GSO Aiguille des Grands Montets IntermediateCo S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, registered with the Luxembourg register of commerce and companies ("registre de commerce et des sociétés") under the number B 192.167, incorporated pursuant to a deed of Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch/Alzette, dated 27 November 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3841 dated 11 December 2014 (the "Company"). The articles of association of the Company have been lastly amended by a deed of Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch/Alzette, dated 19 December 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 171 dated 22 January 2015.

- The Company's corporate capital is fixed at EUR 20,000.-(twenty thousand Euro), represented by 20,000 (twenty thousand) shares with a par value of EUR 1.- (one Euro).

- The agenda is worded as follows:

1. Change of the Company's financial year.

2. Amendment of article 14 of the articles of association of the Company so to have henceforth the following wording:

“ **Art. 14.** The Company's financial year starts on the third (3rd) day of April of each year and ends on the second (2nd) day of April of the following year.”

3. Miscellaneous.

The sole shareholder then passes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the Company's financial year which should start on the third (3rd) day of April of each year and end on the second (2nd) day of April of the following year.

Therefore, the current financial year will terminate exceptionally on the second (2nd) day of April 2015, and the next accounting year shall begin on the third (3rd) day of April 2015 and shall terminate on the second (2nd) day of April 2016.

Second resolution

As a consequence of the aforesaid resolution, article 14 of the articles of association is amended to be read as follows:

“ **Art. 14.** The Company's financial year starts on the third (3rd) day of April of each year and ends on the second (2nd) day of April of the following year.”

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred (1,200.- Euro).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le deuxième jour du mois d'avril.

Pardevant Nous Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette,

A COMPARU:

GSO Aiguille des Grands Montets Fund III LP, une société de droit de la province d'Ontario (Canada), établie et ayant son siège social à 50, Queen Street North, bureau n°1020, Kitchener, N2H 6M2 Ontario (Canada), immatriculée auprès du Ministère des Services Gouvernementaux d'Ontario sous le numéro 230991382, dûment représentée par son general partner, GSO Aiguille des Grands Montets GP Ltd., ayant son siège social à Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman immatriculée auprès du Registrar of Exempted Companies des Iles Cayman sous le numéro WK-281124,

ici représentée par:

Monsieur Anthony THILLMANY, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée GSO Aiguille des Grands Montets IntermedieCo S.à r.l., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 192.167, constituée suivant un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3841 en date du 11 décembre 2014 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été dernièrement modifiés suivant un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 19 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 171 en date du 22 janvier 2015.

- Le capital social de la Société est fixé à EUR 20.000,-(vingt mille euros), représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Modification de l'année sociale de la Société.

2. Modification de l'article 14 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 14.** L'année sociale commence le troisième (3^{ème}) jour du mois d'avril de chaque année et se termine le deuxième (2^{ème}) jour du mois d'avril de l'année suivante.»

3. Divers.

L'associée unique prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer l'année sociale qui commencera le troisième (3^{ème}) jour du mois d'avril de chaque année et se terminera le deuxième (2^{ème}) jour du mois d'avril de l'année suivante.

Pour cette raison, l'année sociale en cours se terminera exceptionnellement le deuxième (2^{ème}) jour du mois d'avril 2015 et le prochain exercice social commencera le troisième (3^{ème}) jour d'avril 2015 et se terminera le deuxième (2^{ème}) jour d'avril 2016.

Deuxième résolution

En conséquence, de la précédente résolution, l'article 14 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 14.** L'année sociale commence le troisième (3^{ème}) jour du mois d'avril de chaque année et se termine le deuxième (2^{ème}) jour du mois d'avril de l'année suivante. »

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à mille deux cents euros (1.200,- euros).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: THILLMANY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03/04/2015. Relation: EAC/2015/7853. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 08 avril 2015.

Référence de publication: 2015053007/116.

(150060714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

HOLCIM FINANCE (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 92.528.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015053020/9.

(150060723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Holzwelten S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3838 Schifflange, 17, rue Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 195.934.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le deux avril

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

A COMPARU:

Monsieur Gilles WELTER, né le 4 mai 1988 à Luxembourg, demeurant à L-3838 Schifflange, 17, rue Pierre Frieden.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Holzwelten S.à r.l.".

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de menuiserie intérieure et d'ébénisterie avec ameublement, d'étalagiste-décorateur, de maquettiste, de poses de portes et fenêtres intérieures et extérieures, de pose de plaques en plâtre, de poses de revêtements de sols ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Schiffflange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre 2015.

Libération de parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées par Monsieur Gilles WELTER, prénommé, intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2) Monsieur Gilles WELTER, né le 4 mai 1988 à Luxembourg, demeurant à L-3838 Schifflange, 17, rue Pierre Frieden est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 3) Le gérant unique pourra valablement engager la société par sa seule signature. Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.
- 4) Le siège social est établi à L-3838 Schifflange, 17, rue Pierre Frieden.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: WELTER, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03/04/2015. Relation: EAC/2015/7832. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 08 avril 2015.

Référence de publication: 2015053021/85.

(150060607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

HURTADO telecom Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 28, rue de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 141.868.

L'an deux mil quinze, le dix-neuvième jour du mois de mars.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société à responsabilité limitée COMTECH GREVENMACHER S.à r.l., ayant son siège social à L-6791 Grevenmacher, 28, rue de Thionville, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 80626, ici représentée par Monsieur Rainer Erz, comptable, demeurant professionnellement au 77, route de Trèves, L-6793 Grevenmacher en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présent acte afin être enregistrée avec lui.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant qu'elle est devenue, de la façon décrite ci-après, l'associé unique de la société à responsabilité limitée HURTADO telecom Luxembourg S.à r.l. (la « Société »), ayant son siège social à L-6791 Grevenmacher, 28, rue de Thionville, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 141.868, constituée suivant acte du notaire Henri Beck, de résidence à Echternach en date du 25 septembre 2008, publié au Memorial C, numéro 2493 du 11 octobre 2008. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire Henri Beck, prénommé, en date du 3 juillet 2009, publié au Memorial C, numéro 1426 du 23 juillet 2009.

Constat de cession de parts

Suivant deux conventions de cession de parts sociales conclues sous seing privé en date du 19 décembre 2014, déposées au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg en date du 29 janvier 2015 sous le numéro 150018905:

- Monsieur Markus MEDEN, né le 17 juillet 1970 à D-Braunschweig, demeurant à D-54332 Wasserliesch, Vor Weilersberg 3, a cédé quarante-neuf (49) parts sociales de la Société, à la société COMTECH GREVENMACHER S.à r.l., précitée et représentée comme dit ci-avant, au prix fixé entre les parties hors la comptabilité du notaire.

- Monsieur Juan Miguel HURTADO, né le 6 mars 1977 à Luxembourg, demeurant à L-6631 Wasserbillig, 14, rue des Gaulois, a cédé cinquante et une (51) parts sociales de la Société, à la société COMTECH GREVENMACHER S.à r.l., précitée et représentée comme dit ci-avant, au prix fixé entre les parties hors la comptabilité du notaire.

Suite à ce qui précède, les cent (100) parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

COMTECH GREVENMACHER S.à r.l., prénommée,

cent 100 parts sociales

TOTAL: CENT 100 PARTS SOCIALES

LES

Ensuite, la comparante, associé unique de la Société, a pris en cette qualité la résolution suivante:

Première et unique résolution

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.»

Pouvoirs

Le comparant donne pouvoir à tous clerks et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Rainer Erz, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 25 mars 2015. 1LAC / 2015 / 9184. Reçu 75.-€.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} avril 2015.

Référence de publication: 2015053025/55.

(150060755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

HW Locations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3838 Schiffflange, 17, rue Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 195.936.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le deux avril

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signée;

A COMPARU:

Monsieur Gilles WELTER, né le 4 mai 1988 à Luxembourg, demeurant à L-3838 Schiffflange, 17, rue Pierre Frieden
Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "HW Locations S.à r.l.".

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente, la location et la gestion de machines, de matériel et d'outils ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Schiffflange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre 2015.

Libération de parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement par l'apport de:

- 1 «machine FELDER CF 741 S PROFESSIONAL»,

ainsi que des accessoires dont:

- «Höhenverstellbarer Arbeitstisch»,

- «Plano-Druckbalken»,

- «Absauggerät AF 14»,

- «Industrie Absaugschläuche»,

- «Tischverlängerung»,

le tout évalué à la somme de 18.675,93 € HTVA ainsi qu'il en a été justifié à la société sur base d'un certificat délivré par GSL FIDUCIAIRE S.à r.l.

La différence entre le capital souscrit et la valeur de l'apport constitue la réserve disponible.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à un.

2) Monsieur Gilles WELTER, né le 4 mai 1988 à Luxembourg, demeurant à L-3838 Schifflange, 17, rue Pierre Frieden est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

3) Le gérant unique pourra valablement engager la société par sa seule signature. Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

4) Le siège social est établi à L-3838 Schifflange, 17, rue Pierre Frieden

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: WELTER, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03/04/2015. Relation: EAC/2015/7834. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 08 avril 2015.

Référence de publication: 2015053026/91.

(150060575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Immobilière Glesener S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 107, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 185.277.

Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015053043/14.

(150060853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

INSIDE group, Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Z.I. Um Woeller.

R.C.S. Luxembourg B 28.822.

Les comptes annuels rectificatifs au 31.12.2013 (rectificatif du dépôt des comptes annuels 2013 déposé le 23/10/2014 no L140188069) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015053050/10.

(150060396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

International Credit Mutuel Life, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 53.451.

Les comptes annuels de la société INTERNATIONAL CREDIT MUTUEL LIFE arrêtés au 31 décembre 2014 et dûment approuvés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 1^{er} avril 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2015.

Pour le conseil d'administration

Christophe LEROY

Référence de publication: 2015053051/14.

(150060491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Luxembourg's Next top Model a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3490 Dudelange, 24-26, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg F 10.351.

STATUTS

Entre les soussignés:

- Monsieur Kamel JAOUID, graphiste, né le 25 mars 1988 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-3490 Dudelange, 24-26, rue Jean Jaurès,

- Madame Natascha BINTZ, mannequin, née le 2 décembre 1989 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-3490 Dudelange, 24-26, rue Jean Jaurès,

- Monsieur Safouane JAOUID, indépendant, né le 19 décembre 1980 à Bruxelles (B), demeurant professionnellement à L-3490 Dudelange, 24-26, rue Jean Jaurès,

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est formée une association sans but lucratif, conformément à la loi modifiée du 21 Avril 1928, sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, régie par cette loi et les présents statuts.

Art. 1^{er}. Dénomination.

1. L'association prend la dénomination de < LUXEMBOURG'S NEXT TOP MODEL > a.s.b.l.

Art. 2. Siège. Le siège est fixé à Dudelange. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'administration.

Art. 3. Durée. L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Objet.

1. L'association a pour objet:

- L'association a pour objet de promouvoir l'échange culturel et social; d'organiser à cet effet des concours de beauté au niveau national et international; de diffuser et de promouvoir des associations, des organismes, des sociétés dans le cadre de l'élection de ces concours; de faire de la communication événementielle, de gérer des relations presse et relations publiques; de regrouper des personnes de toutes nationalités désireuses de collaborer aux activités de l'association; de promouvoir des activités récréatives, culturelles, sociales et sportives; de promouvoir des activités favorisant la connaissance du Grand-Duché de Luxembourg et des cultures des pays étrangers; de combattre le racisme et la xénophobie.

- Elle peut accomplir tout acte se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle pourra recueillir tous revenus générés par l'organisation de tels concours et par les candidats, qui en seront issues, en leur nom, auprès de sociétés diverses. Elle veillera à gérer le droit à l'image des candidats participant aux concours qu'elle organisera et à porter, soutenir et défendre cette image de manière à promouvoir celle de l'élégance, de la grâce et de la beauté et in fine celle du Grand Duché de Luxembourg au niveau national et international.

- de solliciter des contributions notamment mais non exclusivement de la part de ses membres, de tiers, ou d'organisations privées ou publiques, tant nationales qu'internationales ou communautaires, en vue de recevoir, sous réserve du respect de la loi luxembourgeoise modifiée du 21 avril 1928 les fonds nécessaires au financement des coûts et dépenses de fonctionnement et de maintien de l'association, ainsi que pour l'établissement d'un fonds permanent strictement utilisé pour l'accomplissement de l'objet de l'association tel que défini au présent article.

- de prendre toutes les mesures et de développer toute activité susceptible d'être directement ou indirectement utile à son objet, de prendre part et de contribuer à toute association ayant un objet similaire, ainsi que d'exercer toute activité estimée utile à l'accomplissement de cet objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 21 avril 1928 relatif aux associations sans but lucratif.

Art. 5. Utilisation des ressources matérielles.

1. Les ressources de l'association comprennent notamment mais non exclusivement le montant des droits d'entrée et des cotisations des membres, les subventions éventuelles de l'Etat, des communes et des collectivités, les aides d'autres associations, le produit de la vente éventuelle d'articles promotionnels de l'association, les dons, ainsi que les ressources créées à titre exceptionnel.

2. A l'exception des ressources utilisées pour couvrir les frais de fonctionnement et de maintien de l'association, et sauf exception votée par le conseil d'administration sur proposition de son Président, les ressources de l'association formeront un fonds permanent voué à l'accomplissement de l'objet de l'association tel que défini aux présents statuts. Le Conseil d'administration aura également la possibilité de voter la distribution de ressources de l'association à une ou plusieurs associations désignées par l'Assemblée Générale (ci-après: AG).

3. L'association pourra utiliser ses ressources matérielles pour acquérir, posséder en pleine propriété ou prendre en location, tout bien mobilier ou immobilier qui pourrait être directement ou indirectement nécessaires à l'accomplissement de son objet.

Art. 6. Membres.

1. L'association se compose de membres fondateurs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.
2. Le nombre total des membres ne peut être inférieur à trois. De manière exceptionnelle, le Conseil d'administration pourra désigner un remplaçant temporaire d'un membre dans les cas où le nombre de ces derniers viendrait à devenir inférieur à trois par démission, radiation ou décès de l'un d'entre eux.
3. Sont admissibles comme membres fondateurs les personnes physiques ou morales ayant permis la création de l'association ou qui en permettent le développement et la réalisation de son objet social.
4. Sont admissibles comme membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui entendent participer directement à la vie de l'association et qui acceptent de verser la cotisation prévue à l'article 11 des présents statuts.
5. Sont admissibles comme membre d'honneur, toutes personnes physiques ou morales s'intéressant au développement des activités de l'association. Les membres d'honneur ne sont pas tenus au paiement d'une quelconque cotisation.
6. Sont membres au jour de la constitution de la présente association:
 - Monsieur Kamel JAOUID, graphiste, né le 25 mars 1988 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-3490 Dudelange, 24-26, rue Jean Jaurès,
 - Madame Natascha BINTZ, mannequin, née le 2 décembre 1989 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-3490 Dudelange, 24-26, rue Jean Jaurès,
 - Monsieur Safouane JAOUID, indépendant, né le 19 décembre 1980 à Bruxelles (B), demeurant professionnellement à L-3490 Dudelange, 24-26, rue Jean Jaurès,

Art. 7. Devenir membre de l'association.

1. La qualité de membre s'acquiert pour toute personne physique ou morale, quelle que soit sa nationalité, sur demande écrite adressée au siège de l'association. Le Conseil d'administration procède à l'examen de la demande en s'entourant de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision.
2. La qualité de membre fondateur est conférée par résolution du Conseil d'administration prise à l'unanimité de ses membres. La qualité de membre bienfaiteur ou de membre d'honneur est conférée par résolution du Conseil d'administration prise à la majorité simple des voix exprimées. Ces décisions sont prises souverainement, sans que le Conseil d'administration ou l'un quelconque de ses membres soit tenu de communiquer les motifs de son refus ou de son acceptation.
3. Une fois l'accord du Conseil d'administration obtenu conformément aux dispositions du présent article, la qualité de membre est acquise sans limite de temps, sous réserve du versement annuel de la cotisation prévue à l'article 11 des présents statuts. La date d'exigibilité de la cotisation annuelle sera pour chaque membre la date d'anniversaire de la décision du Conseil d'administration lui ayant conféré cette qualité.

Art. 8. Droits reconnus aux membres de l'association.

1. Chaque membre de l'association a le droit de se voir notifier la tenue des AG, ainsi que d'y participer.
2. Chaque membre a le droit de demander par écrit au Président du Conseil d'administration l'inscription d'une manière particulière à l'ordre du jour de l'AG suivante, si tant est que sa demande soit formulée 15 jours avant la tenue de cette dernière. Le Président du Conseil d'administration décide discrétionnairement de l'inscription de cette matière à l'ordre du jour, si besoin est sur avis du Conseil d'administration.
3. Chaque membre de l'association a le droit de prendre part aux opérations menées par l'association, sous réserve du respect des règles figurant le cas échéant au règlement intérieur de l'association.
4. Chaque membre a le droit de recevoir sur demande toute information concernant tant l'association que les activités de celles-ci, ainsi qu'une copie de ses relevés de recettes et dépenses.
5. Chaque membre fondateur dispose d'une voix qu'il est libre de faire valoir pour chaque scrutin de chaque AG de l'association. Les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur sont libres d'assister à ces AG, mais ne disposent d'aucun droit de vote.
6. Les membres de l'association qui sont des personnes morales sont représentés aux AG par un représentant personne physique qu'ils désignent, et qu'ils investissent du pouvoir d'exercer les droits attachés à leur droit de vote éventuel.

Art. 9. Perte de la qualité de membre.

1. La qualité de membre se perd par démission adressée au Conseil d'administration de l'association, par décès, ou par radiation prononcée par l'AG pour motif grave.
2. Le membre auquel est reproché un comportement ou un manquement grave est convoqué devant le Président du Conseil d'administration de l'association par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée au membre endéans un délai de 15 jours suivant la découverte de l'acte ou du manquement grave par l'un des organes de l'association.

Le Président peut décider de ne pas donner suite à l'affaire, ou de transmettre les informations recueillies au Conseil d'administration. Le Conseil d'Administration apprécie la gravité de la situation sur base des explications fournies par le membre incriminé et décide à l'unanimité de ses membres d'inscrire ou non à l'ordre du jour de la prochaine AG la radiation immédiate du membre incriminé. L'AG prononce la radiation de ce membre à la majorité des deux tiers des votes exprimés.
3. Est notamment mais non exclusivement considéré comme motif grave aux termes des présents statuts, la perte d'honorabilité suite à une condamnation pénale, la découverte de faits dont se serait rendu coupable le membre incriminé et qui

pourraient directement ou indirectement porter préjudice à l'association, le non-respect du règlement intérieur de l'association, et le non-paiement des cotisations prévues aux présents statuts.

Art. 10. Administration.

1. L'association est administrée par ses deux organes qui sont l'Assemblée Générale (AG) et le Conseil d'administration.

2. Assemblée Générale (AG)

2.1 L'AG se compose de tous les membres de l'association.

2.2 La convocation des membres en AG est faite par le Conseil d'administration une fois par an, au cours du premier trimestre de l'année sociale. L'AG peut également être convoquée par le Président du Conseil d'administration ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi modifiée du 21 Avril 1928 relative aux associations sans but lucratif. Le Conseil d'Administration reste libre de procéder à la convocation des membres de l'association par voie électronique.

2.3 L'ordre du jour est joint à la convocation des membres à l'AG. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, est portée à l'ordre du jour. Aucune résolution ne pourra être prise par l'AG en dehors de l'ordre du jour.

2.4 La convocation de l'AG reste, en outre, nécessaire pour la modification des statuts, la nomination et la révocation d'administrateurs, l'approbation des budgets et des comptes, ainsi que la dissolution de la société.

2.5 L'AG ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'AG réunit les deux tiers des membres. Les modifications ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des voix.

2.6 Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans ce dernier cas, la décision sera soumise à l'homologation du Tribunal civil du siège de l'association.

2.7 Toute modification tenant à l'objet de l'association entraîne l'application des règles spéciales suivantes:

- la seconde AG ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.
- la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre AG, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des votes.
- si dans la seconde AG, les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le Tribunal civil du siège de l'association.

2.8 Toute modification aux statuts sera publiée au (Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations) dans le mois de sa date, conformément à l'article 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 relative aux associations sans but lucratif.

2.9 Conformément à l'article 8.5 figurant aux présents statuts, seuls les membres fondateurs disposent d'un droit de vote en AG. Chaque membre fondateur dispose d'une seule voix, détenue par son représentant si le membre en question est une personne morale, conformément aux dispositions de l'article 8.6 des présents statuts.

2.10 Conformément à l'article 8.5 figurant aux présents statuts, seuls les membres fondateurs disposent d'un droit de vote en AG. Chaque membre fondateur dispose d'une seule voix, détenue par son représentant si le membre en question est une personne morale, conformément aux dispositions de l'article 8.6 des présents statuts.

2.11 Les membres peuvent se faire représenter à l'AG par toute autre personne munie d'une procuration spéciale écrite, sur information préalable du Conseil d'administration.

2.12 Les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés. Les votes peuvent être exprimés au moyen d'un système électronique s'il existe un système approprié, sauf décision contraire du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration est libre de requérir que les membres votants soient identifiés par une signature électronique (au sens de l'article 1322-1 du Code civil et de la loi modifiée du 14 Août 2000 sur le commerce électronique et la cryptographie) selon la méthode de la cryptographie à clé publique, l'association étant dans ce cas préalablement mise en possession par les membres votants de l'ensemble des certificats permettant d'en vérifier l'identité. En cas d'égalité des votes, la voix du Président du Conseil d'administration est déterminante.

2.13 Les résolutions de l'AG sont portées à la connaissance des membres par voie électronique.

3. Conseil d'administration

3.1 Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'AG pour une durée de trois ans. Les administrateurs peuvent être soit des personnes morales soit des personnes physiques majeures, membres de l'association. Les administrateurs sont rééligibles, sans limitation du nombre de leurs mandats successifs. Les administrateurs peuvent être rémunérés par l'association pour l'exercice de leur mandat. Les frais et débours qu'ils avancent pour l'exercice de leur mandat leur sont remboursés par l'association sur présentation au Trésorier des justificatifs de paiement.

3.2 Le Conseil d'administration est chargé de représenter et d'administrer l'association et se compose de 2 membres au minimum. Le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement d'un ou de plusieurs de ses membres en cas de vacance. Il est procédé au remplacement définitif de ce ou de ces derniers à la prochaine AG, avec la circonstance que les pouvoirs du ou des membres ainsi élus prendront fin au jour où aurait dû prendre fin le mandat du ou des administrateurs remplacés.

3.3 Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président et un vice-président. Le Conseil d'administration se réunit à cet effet pour la première fois le jour même de la nomination de ses membres par l'AG. Chacun de ses membres

est élu par le Conseil d'administration pour trois ans, et est rééligible sans limitation du nombre de ses mandats successifs. Ces fonctions ne peuvent être cumulées, sauf de manière exceptionnelle et temporaire pour les cas où le nombre de membres du Conseil d'administration serait inférieur à 2. Le Conseil d'administration nomme dans un tel cas un remplaçant temporaire aux fonctions inoccupées, parmi les membres de l'association.

3.4 En dehors des pouvoirs réservés à l'AG, le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges dans l'administration de l'association. Le Conseil d'administration exerce le cas échéant ses pouvoirs par l'intermédiaire du Président, qui en est le représentant.

3.5 Le Conseil d'administration peut notamment conclure seul ou par l'intermédiaire du Président tout contrat de quelque nature qu'il soit dans l'intérêt de l'association.

3.6 Le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un organe/membre de l'association ou à un tiers, sous réserve de celles qui lui sont expressément réservées par la loi modifiée du 21 Avril 1928 relative aux associations sans but lucratif.

3.7 Le Président et le Vice-Président disposent conjointement des pouvoirs pour engager l'association, par voie de signature conjointe. Le Président est le représentant officiel de l'association, et peut agir au nom de l'association sans avoir besoin d'un mandat spécifique vis-à-vis des tiers. Nonobstant cette disposition, le Président et le Vice-Président sont conjointement compétents pour décider des dépenses importantes devant être effectuées par l'association, sur approbation du Conseil d'administration.

3.8 Le Conseil d'administration nomme un Trésorier, qui peut être membre de l'association ou non. Cette fonction peut éventuellement être cumulée avec celle de Président ou de vice-président du Conseil d'administration. Le Trésorier est compétent pour procéder au règlement des dépenses importantes décidées conjointement par le Président et le Vice-Président, sur approbation du Conseil d'administration, ainsi que, notamment mais non exclusivement, pour le remboursement des frais de constitution éventuellement avancés par les membres pour compte de l'association, sur base des justificatifs adéquats.

3.9 Le Conseil d'administration nomme un Secrétaire qui peut être membre de l'association ou non. Cette fonction peut éventuellement être cumulée avec celle de Président, de vice-président ou de Trésorier du Conseil d'administration. Le Secrétaire est compétent pour les missions généralement administratives qui lui sont conférées aux termes des présents statuts.

3.10 Les administrateurs de l'association ne peuvent engager celle-ci que sur signature conjointe du Président et du Vice-Président.

Art. 11. Montant des cotisations.

1. Le montant des cotisations annuelles respectives des membres fondateurs et des membres bienfaiteurs est fixé par l'AG sur proposition du Conseil d'administration. Le montant de ces cotisations annuelles ne peut cependant excéder 10.000,-€ par membre.

2. Les cotisations respectives des membres fondateurs et des membres bienfaiteurs de l'association sont recouvrables à partir du 1^{er} septembre pour l'année suivante et sont exigibles à compter du 1^{er} septembre de celle-ci.

3. Les cotisations des nouveaux membres sont recouvrables à compter de leur admission, pour l'année en cours. Le montant de ces cotisations sont recalculées au prorata des mois restant à courir jusqu'au 31 août de l'année d'admission.

4. Toute inscription (ou réinscription en cas de radiation) peut être soumise, outre les cotisations fixées, au paiement d'un droit d'entrée dont le montant est fixé par l'AG et qui devra être acquitté dans le même temps que la première cotisation.

5. Les cotisations et droits d'inscription acquittés par les membres de l'association restent acquises à l'association et ne peuvent en aucun cas leur être restitués.

Art. 12. Dons.

1. Toute personne physique ou morale, membre ou non membre de l'association, pourra librement faire à cette dernière par tous moyens des dons d'une valeur n'excédant pas 30.000,-Euros et prenant la forme de libéralités entre vifs ou testamentaires. L'association est cependant autorisée à accepter des dons supérieurs à 30.000,-Euros à titre conservatoire et dans l'attente d'une autorisation du Ministère de la Justice luxembourgeois.

2. Par exception à l'article 12.1. ci-avant; toute personne physique ou morale, membre ou non membre de l'association, pourra librement faire à cette dernière des dons sans limite de montant, sous réserve que ces dons prennent la forme de libéralités entre vifs effectuées par virement bancaire provenant d'un établissement de crédit autorisé à exercer ces activités dans un Etat membre de l'Union européenne ou de l'espace Economique Européen.

Art. 13. Règlement intérieur.

1. Le Conseil d'administration a la possibilité de voter un règlement intérieur de l'association précisant les droits, devoirs et obligations de ces membres qui ne seraient pas réglés par les présents statuts. Le cas échéant, chaque membre pourra prendre connaissance dudit règlement au siège de l'association, où il sera affiché à la vue de tous et dans un lieu accessible à tous. Une copie de ce règlement pourra être demandée par tout membre sur simple demande écrite adressée au Secrétaire du Conseil d'administration.

2. Le non-respect de ce règlement sera le cas échéant constitutif d'une faute grave pour le membre qui s'en rend coupable. L'association se réserve le droit d'initier toute poursuite contre l'un de ses membres ou ancien membre qui lui aura causé un préjudice du fait de la violation de son règlement intérieur.

Art. 14. Comptes.

1. Les comptes sont tenus et réglés par le Trésorier du Conseil d'administration qui rend régulièrement rapport au Conseil d'administration lequel soumet le compte de l'exercice écoulé (bilan) et le budget du prochain exercice à l'AG au cours du premier trimestre de l'année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2014.

2. La révision des comptes est assurée par le Vice-Président et le Secrétaire, sauf mandat spécifique donné à toute autre personne par l'AG.

Art. 15. Modifications des statuts.

1. La modification des statuts se fait conformément à l'article 10 (points 2.4 à 2.8) des présents statuts, en respect des dispositions de l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 relative aux associations sans but lucratifs.

Art. 16. Dissolution.

1. L'AG ne peut prononcer la dissolution de l'association que si, les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

2. Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une AG ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, est soumise à l'homologation du Tribunal civil du siège de l'association.

3. Le patrimoine de l'association, dans le cas où celle-ci serait dissoute, sera affecté à une association à déterminer par les membres présents lors de l'AG qui décide la dissolution, et dont l'objet se rapprochera autant que possible de l'objet de la présente association.

Art. 17. Liste des membres.

1 La liste des membres de l'association ci-annexée aux présents statuts sera complétée annuellement par l'indication dans l'ordre alphabétique des modifications intervenues parmi les membres.

2 La mise à jour et le dépôt de la liste auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, devront être effectués endéans le mois suivant la clôture de l'année sociale, et pour la, première fois avant le 1^{er} février 2013.

Art. 18. Disposition générale.

1 Pour toutes les questions non prévues expressément par les présents statuts, référence est faite pour autant que de besoin, aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée.

Fait en 4 exemplaires à Dudelange, en date du 02 mars 2015.

Natascha BINTZ / Kamel JAOUID / Safouane JAOUID

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2015053083/267.

(150060618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Laroche S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1619 Luxembourg, 31, rue Michel Gehrend.

R.C.S. Luxembourg B 195.929.

— STATUTS

L'an deux mil quinze.

Le trente mars;

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Mademoiselle Sophie BOYE, employée privée, née le 15 février 1980 à Luxembourg, demeurant à L-2524 Howald, 20, rue Auguste Scholer;

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «LAROCHE S.à.r.l.»

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet:

- La promotion immobilière, l'exploitation d'une agence immobilière, l'acquisition et la vente d'immeubles bâtis ou non-bâtis et de tous autres droit immobiliers et la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles;
 - L'achat, la vente, la location, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobilier bâtis ou non-bâtis situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger;
 - Service d'intermédiation entre les agents immobiliers et les acheteurs potentiels d'objets immobilier via un portail Internet;
 - Service de conseil personnalisé dans le domaine du marketing immobilier;
 - La vente, l'achat et la location de véhicules;
- ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (Euro 12.500.-) représenté par CINQ CENT (500) parts sociales de VINGT-CINQ EUROS (Euro 25.-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associée unique Mademoiselle Sophie BOYE, employée privée, née le 15 février 1980 à Luxembourg, demeurant à L-2524 Howald, 20, rue Auguste Scholer.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (Euro 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

Si l'associée unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdits parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE CINQ CENT EUROS (Euro 1.500.-).

Assemblée générale.

Et à l'instant, l'associée unique, Mademoiselle Sophie BOYE, employée privée, née le 15 février 1980 à Luxembourg, demeurant à L-2524 Howald, 20, rue Auguste Scholer, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner elle-même comme gérante unique.

Elle peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-1619 Luxembourg, 31, rue Michel Gehrend;

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Boye, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 02 avril 2015. Relation: EAC/2015/7706. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Bettembourg, le 07 avril 2015.

Référence de publication: 2015053086/84.

(150060464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Liane Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 151.553.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 Avril 2015.

LIANE PROPERTIES S.à r.l.

Rachel Hafedh

Gérant

Référence de publication: 2015053078/14.

(150060662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Inceram Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.747.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2015.

Référence de publication: 2015053047/10.

(150060381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Gymika S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8354 Garnich, 55, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 59.326.

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GYMIKA S.A." (numéro d'identité 1997 22 08 666), avec siège social à L-8354 Garnich, 55, rue des Trois Cantons, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 59.326, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 16 mai 1997, publié au Mémorial C, numéro 462 du 26 août 1997 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le prédit notaire Jean SECKLER, en date du 4 décembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 584 du 28 juillet 2001 et en date du 3 novembre

2003, publié au Mémorial C, numéro 1328 du 12 décembre 2003 et par le notaire instrumentant en date du 20 octobre 2010, publié au Mémorial C, numéro 2683 du 7 décembre 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Michèle GRISARD, administrateur de société, demeurant professionnellement à Steinfort,

qui désigne comme secrétaire Madame Sandy HAMES, employée privée, demeurant à Reckange-sur-Mess.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, la Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** Les actions sont nominatives.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.»

2) Administrateurs - commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

L'assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** Les actions sont nominatives.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs Monsieur Michel GYNGOLD et Madame Josiane DELBOVIER et de l'administrateur respectivement administrateur-délégué Monsieur Jacky LIEBESKIND jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020.

L'assemblée constate:

a) que l'adresse de l'administrateur Monsieur Michel GYNGOLD est désormais fixée à L-1260 Luxembourg, 96, rue de Bonnevoie;

b) que l'adresse de l'administrateur Madame Josiane DELBOVIER est désormais fixée à B-1430 Rebecq, Chemin du Stoquois, 21.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Serge KUPERBLUM comme commissaire aux comptes de la société et de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Michaël DELBOVIER, administrateur de société, né à Uccle (Belgique) le 19 février 1978, demeurant à B-1731 Zellik, Nachtegaallaan, 11 comme commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: GRISARD, HAMES, J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 2 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10252. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 8 avril 2015.

Référence de publication: 2015053008/71.

(150060889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Pamiga Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 169.627.

Les statuts coordonnés au 16/03/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/04/2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015053178/12.

(150060617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Pamiga Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 169.627.

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE SEIZE MARS

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Arnaud FOURCHY, employé, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 19, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée «Pamiga Finance S.A.», ayant son siège social au 26-28, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, immatriculée auprès de R.C.S. Luxembourg sous numéro B.169627 (la «Société»),

constituée aux termes d'un acte reçu en date du 15 juin 2012 par le notaire soussigné, alors de résidence à Redange-sur-Attert, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1815 du 19 juillet 2012, les statuts étant modifiés la dernière fois par acte reçu en date du 27 février 2015 par le notaire soussigné, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration tenu le 11 mars 2015,

copie du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, après avoir été signé "ne varietur" par la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle personne comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) La Société a un capital émis de € 35.101,- (trente-cinq mille cent et un euros), divisé en 35.001 (trente-cinq mille et une) Actions A ayant une valeur nominale de € 1,- (un euro) chacune, et 100 (cent) Actions B ayant une valeur nominale de € 1,- (un euro) chacune. En cas d'émission de plusieurs catégories d'actions, le capital émis de la Société devra comprendre à tout moment les Actions A représentant un minimum de 50,1% du capital social émis et B, C, D, E, F (et autres catégories) actions rachetables, en totalité représentant le maximum de 49,9%

Qu'aux termes du 2^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts, la Société aura un capital autorisé de € 70.000 (soixante-dix mille euros), composée de 70.000, - (soixante-dix mille) Actions ayant une valeur nominale de € 1, - (un euro) chacune, divisées en:

- 35.001 (trente-cinq mille et une) Actions A émises à une valeur nominale de € 1, - (un euro) chacune;

- 34.999 (34 999) B, C, D, E, F et toute nouvelle catégorie supplémentaire d'actions rachetables émise à une valeur nominale de € 1, - (un euro) chacune (les "B, C, D, E, F et de nouvelles catégorie d'actions autres").

et que le même article 5 autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

2) Les alinéas 4 et suivants de l'article 5 des statuts se lisent comme suit:

«Le conseil d'administration est autorisé à émettre de nouvelles actions A, actions B, actions C, Actions D, Actions E, Actions F et des Actions nouvelle catégorie, en décidant toutes conditions de souscriptions y compris le montant d'une prime d'émission le cas échéant, de manière à porter le capital total de la Société jusqu'au montant total du capital social autorisé, en tout ou en partie comme il l'entend et à accepter des souscriptions pour ces actions dans un délai tel que déterminé par l'article 32 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La durée ou l'étendue de cette autorisation peut être prorogée par décision des actionnaires en assemblée générale sous les conditions prévues en cas de modification de ces statuts.

Toutes les actions devant être émises, seront d'abord proposées aux actionnaires de la même catégorie d'actions, en proportion de la quantité d'actions détenues par chacun d'eux, avant d'être proposées à la souscription aux actionnaires d'une autre catégorie d'actions ou à des non-actionnaires, sauf si l'émission actionnaire sera réalisé par le conseil d'administration dans le cadre des pouvoirs attribués par les présents statuts, dans ce dernier cas les actionnaires donnent pouvoirs au conseil d'administration de limiter ou supprimer leur droit de souscription préférentielle dans l'intérêt de la Société.

Chaque catégorie d'actions doit correspondre à un compartiment distinct de la Société à créer par le conseil d'administration en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 11.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions attachées à toute souscription d'Actions de temps à autre.

Lorsque le conseil d'administration effectuera une augmentation totale ou partielle de capital conformément aux dispositions visées ci-dessus, il sera obligé de prendre des mesures pour modifier cet article afin d'enregistrer cette modification et le conseil d'administration est autorisé à prendre ou à autoriser les démarches nécessaires à l'exécution et la publication de telles modifications conformément à la loi.»

3) Par décision du 11 mars 2015 le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital par la création d'un nouveau compartiment d'actions, Pamiga Finance S.A. - compartiment C, jusqu'à concurrence de EUR 99,- (quatre-vingt-dix-neuf euros),

en vue de créer un nouveau compartiment d'actions spécifiques C et de porter le capital social global de son montant actuel de EUR 35.101,- (trente cinq mille cent et un euros), divisé en 35.001 (trente cinq mille et une) Actions A ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune et 100 (cent) actions B d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune, au capital social global de EUR 35.200,- (trente cinq mille deux cents euros), divisé en 35.001 (trente cinq mille et une) Actions A ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, 100 (cent) actions B d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune et 99 (quatre-vingt-dix-neuf) actions C d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune,

par la création d'un nouvel compartiment et l'émission concomitante de:

- 99 (quatre-vingt-dix-neuf) actions C d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune;

libérée intégralement en numéraire et souscrite par:

"Groupe Microfinance Participative pour l'Afrique", ayant son siège social à 17, rue de l'Hermitage, 60350, Autrêches, France,

et libérées moyennant une contribution en espèces totale de EUR 99,-(quatre-vingt-dix-neuf Euros).

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par la notaire instrumentant sur le vu du document de souscription et libération.

Le montant total de l'augmentation de capital soit EUR 99,- (quatre-vingt-dix-neuf Euros) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié à la notaire soussignée par un certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital souscrit total se trouve porté à un capital social global EUR 35.200,- (trente cinq mille deux cents euros), divisé en 35.001 (trente cinq mille et une) Actions A ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, 100 (cent) actions B d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune et 99 (quatre-vingt-dix-neuf) actions C d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune

de sorte que le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts, version anglaise et version française, aura dorénavant la teneur suivante:

version anglaise

"The Company has a global issued capital of EUR 35.200,- (thirty five thousand two hundred euro), divided into 35.001 (thirty five thousand one) A Shares having a par value of EUR 1,- (one euro) each, 100 (one hundred) B Shares having a par value of EUR 1,- (one euro) each and 99 (ninety nine) C Shares having a par value of EUR 1,- (one euro) each. The issued capital of the Company shall at all times comprise A Shares representing a minimum of 50,1% issued share capital and B, C, D, E, F (and further categories) Redeemable Shares, wholly representing the remaining maximum of 49,9%. It may be decided to fix an issue premium for each new shares issuance."

version française

«La Société a un capital global émis de € 35.200,- (trente-cinq mille deux cent euros), divisé en 35.001 (trente-cinq mille et une) Actions A ayant une valeur nominale de € 1,- (un euro) chacune, 100 (cent) Actions B ayant une valeur nominale de € 1,- (un euro) chacune et 99 (quatre-vingt-dix-neuf) Actions C ayant une valeur nominale de € 1,- (un euro) chacune. Le capital émis de la Société devra comprendre à tout moment les Actions A représentant un minimum de 50,1%

du capital social émis et B, C, D, E, F (et autres catégories) actions rachetables, en totalité représentant le maximum restant de 49,9%. Il pourra être décidé de fixer une prime d'émission pour toutes nouvelles actions à émettre.»

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter la modification de l'article 5 des statuts en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombent à la société ou mis à charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 1.300,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée au comparant, connu de la notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. FOURCHY, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 17 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/8243. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 avril 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015053177/115.

(150060465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

QS HIExpress SLP, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 184.474.

—
DISSOLUTION

Extract from the minutes of the board of managers held on March 31st 2015.

1. QS HIExpress GP, a Luxembourg private limited liability company, with a share capital of EUR 12,500, whose registered office is at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 182.741 (the "Company"), being the general partner of the Partnership, noted that:

- The Partnership has never pursued any business or activity and does not possess and has never possessed any assets and has never borne any liabilities;

- The Partnership, at the date of the board meeting, has no limited partners;

2. The Company decided:

- To dissolve and liquidate the Partnership with immediate effect;

- The books and documents of the Partnership shall be ledged during a period of at least five years at the registered office of the Company at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal du conseil de gérance en date du 31 mars 2015.

1. QS HIExpress GP, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.741 (l'«Associé Gérant Commandité») déclare que:

- La Société en Commandite Spéciale n'a jamais conduit d'activité et n'a jamais possédé d'actifs et n'a jamais été liée par des créances;

- La Société en Commandite Spéciale, à la date de la réunion du conseil de gérance n'a plus d'associés commanditaires;

2. L'Associé Gérant Commandité décide de:

- Prononcer la dissolution anticipée de la Société en Commandite Spéciale avec effet immédiat;

- Les livres et documents de la Société en Commandite Spéciale dissoute seront conservés pendant cinq ans au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015053198/33.

(150061102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

PP V PBF II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 168.619.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Schuttrange, le 8 avril 2015.

Référence de publication: 2015053194/10.

(150060509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Pinut Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 161.537.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2015053191/10.

(150060929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

PP V PBF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 168.617.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Schuttrange, le 8 avril 2015.

Référence de publication: 2015053195/10.

(150060508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Yaletipart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 98.633.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

YALETIPART S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015053345/12.

(150060404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Zen Cuisines S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 38A, rue d'Audun.
R.C.S. Luxembourg B 138.369.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PINHEIRO Samantha.

Référence de publication: 2015053348/10.

(150060959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Summerhill Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 892.270,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 133.333.

—
EXTRAIT

Suite à transfert de parts sociales en date du 27 février 2015,

- 1.229 parts sociales, composées de 246 parts sociales ordinaires de catégorie A, 246 parts sociales ordinaires de catégorie B, 246 parts sociales ordinaires de catégorie C, 246 parts sociales ordinaires de catégorie D, et 245 parts sociales ordinaires de catégorie E, détenues dans la Société par Intermediate Investments Jersey Limited, un limited partnership régi par les lois de Jersey, ayant son siège social au 44 Esplanade, St Helier Jersey, JE4 9WG, et immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 98897; et

- la totalité des 12.444 parts sociales, composées de 2.489 parts sociales ordinaires de catégorie A, 2.489 parts sociales ordinaires de catégorie B, 2.489 parts sociales ordinaires de catégorie C, 2.489 parts sociales ordinaires de catégorie D, et 2.488 parts sociales ordinaires de catégorie E, détenues dans la Société par ICG European Fund 2006 Limited Partnership, un limited partnership régi par les lois de Jersey, ayant son siège social à The Esplanade, St Helier Jersey, JE4 9WG, et immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 94181;

ont été transférées à ICG European Fund 2006 (Jersey) Limited, un limited partnership régi par les lois de Jersey, ayant son siège social à The Esplanade, St Helier Jersey, JE4 9WG, et immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 107521.

En conséquence, Intermediate Investments Jersey Ltd détient encore 17.435 parts sociales de la Société, réparties comme suit:

- 3.487 parts sociales ordinaires de catégorie A
- 3.487 parts sociales ordinaires de catégorie B
- 3.487 parts sociales ordinaires de catégorie C
- 3.487 parts sociales ordinaires de catégorie D
- 3.487 parts sociales ordinaires de catégorie E

ICG European Fund 2006 (Jersey) Limited détient dorénavant 13.673 parts sociales de la Société, réparties comme suit:

- 2.735 parts sociales ordinaires de catégorie A
- 2.735 parts sociales ordinaires de catégorie B
- 2.735 parts sociales ordinaires de catégorie C
- 2.735 parts sociales ordinaires de catégorie D
- 2.733 parts sociales ordinaires de catégorie E

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Summerhill Holding S.à r.l.

Référence de publication: 2015053282/39.

(150060301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Siceno S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 16/3C, rue de Drinklange.
R.C.S. Luxembourg B 155.015.

—
L'an deux mille quinze, le trente-et-unième jour du mois de mars.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Philippe Louis CRAVATTE, ingénieur industriel, né le 30 juillet 1968 à Liège (Belgique), demeurant à B-4960 Malmédy, 68, route de Floriheid.

Lequel comparant, présent ou représenté comme mentionné ci-avant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant, présent ou représenté comme mentionné ci-avant, est le seul associé de la société à responsabilité limitée «SICENO S.à r.l.», avec siège social à L-9911 Troisvierges, 16/3C, rue de Drinklange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 155.015, constituée suivant acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, alors notaire de résidence à Rambrouch, en date du 20 août 2010, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2090 du 06 octobre 2010, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant

acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, en date du 16 juillet 2014, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2592 du 25 septembre 2014 (ci-après «la Société»).

II.- Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant entièrement souscrites et appartenant à l'associé unique comme suit:

- Monsieur Philippe Louis CRAVATTE, pré-qualifié:

Cent parts sociales	100
Total des parts: cent parts sociales	100

III. L'associé unique, prénommé, présent ou représenté comme mentionné ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère comme dûment convoqué et a reconnu être pleinement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Cession de quarante (40) parts sociales de la Société de Monsieur Philippe Louis CRAVATTE à Monsieur Pascal BARTETTE;

2. Cession de cinq (5) parts sociales de la Société de Monsieur Philippe Louis CRAVATTE à Monsieur Michael BOCKLANDT;

3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à deux cent douze mille cinq cents euros (EUR 212.500,-);

4. Émission de mille six cents (1.600) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes;

5. Acceptation par les associés actuels de la souscription de huit cent quatre-vingt (880) parts sociales nouvelles par Monsieur Philippe Louis CRAVATTE, de la souscription de six cent quarante (640) parts sociales nouvelles par Monsieur Pascal BARTETTE et de la souscription de quatre-vingts (80) parts sociales nouvelles par Monsieur Michael BOCKLANDT, à libérer intégralement en espèces;

6. Modification de l'article 6 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital;

7. Ajout d'une enseigne commerciale «Neo Oiltools», et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société;

8. Divers.

Après en avoir délibéré, le comparant, présent ou représenté comme mentionné ci-avant, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé déclare consentir à la cession de parts sociales suivante:

- Monsieur Philippe Louis CRAVATTE, pré-qualifié, déclare par les présentes céder et transporter, avec effet immédiat, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, quarante (40) parts sociales de ses cent (100) parts sociales de la Société à responsabilité limitée «SICENO S.à r.l.», avec siège social à L-9911 Troisvierges, 16/3C, rue de Drinklange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 155.015, à Monsieur Pascal BARTETTE, Chief Executive Officer, né le 5 janvier 1959 à Pau (France), demeurant à PO Box 936094, Villa 1307 Al Barari Silk Leaf 3 Villa 7 Dubai United Arab Emirates, lequel ici représenté par Monsieur Philippe Louis CRAVATTE, pré-qualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et ce acceptant, le prix de la cession étant fixé à quatre-vingt-douze mille huit cents euros (EUR 92.800,-), soit un prix d'une valeur nominale de deux mille trois cent vingt euros (EUR 2.320,-) par part sociale, somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire moyennant virement sur le compte d'étude du notaire instrumentant et pour laquelle somme le cédant consent bonne et valable quittance.

Le cessionnaire de la prédite cession de parts, Monsieur Pascal BARTETTE, prénommé, et représenté comme mentionné ci-avant, déclare parfaitement connaître les statuts de même que la situation comptable, économique, financière et juridique de la Société. Le cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts lui cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire Monsieur Pascal BARTETTE, prénommé, et représenté comme mentionné ci-avant, reconnaît avoir une parfaite connaissance de la situation active et passive de la Société, de sorte que la susdite cession de parts sociales intervient sans garantie d'actif et de passif et que le prix de la cession ne sera pas sujet à révision pour quelque raison que ce soit, le tout sans préjudice des droits des tiers à l'égard de la Société ainsi qu'à l'égard des associés.

Deuxième résolution

L'associé déclare consentir à la cession de parts sociales suivante:

- Monsieur Philippe Louis CRAVATTE, pré-qualifié, déclare par les présentes céder et transporter, avec effet immédiat, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, cinq (5) parts sociales de ses soixante (60) parts sociales de la Société à responsabilité limitée «SICENO S.à r.l.», avec siège social à L-9911 Troisvierges, 16/3C, rue de Drinklange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 155.015, à Monsieur Michael BOCKLANDT,

ingénieur industriel, né le 17 janvier 1982 à Malmedy (Belgique), demeurant à B-4960 Malmedy, 61, avenue Monbijou, lequel ici représenté par Monsieur Philippe Louis CRAVATTE, pré-qualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et ce acceptant, le prix de la cession étant fixé à onze mille six cents euros (EUR 11.600,-), soit un prix d'une valeur nominale de deux mille trois cent vingt euros (EUR 2.320,-) par part sociale, somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire moyennant virement sur le compte d'étude du notaire instrumentant et pour laquelle somme le cédant consent bonne et valable quittance.

Le cessionnaire de la prédite cession de parts, Monsieur Michael BOCKLANDT, prénommé, et représenté comme mentionné ci-avant, déclare parfaitement connaître les statuts de même que la situation comptable, économique, financière et juridique de la Société. Le cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts lui cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire Monsieur Michael BOCKLANDT, prénommé, et représenté comme mentionné ci-avant, reconnaît avoir une parfaite connaissance de la situation active et passive de la Société, de sorte que la susdite cession de parts sociales intervient sans garantie d'actif et de passif et que le prix de la cession ne sera pas sujet à révision pour quelque raison que ce soit, le tout sans préjudice des droits des tiers à l'égard de la Société ainsi qu'à l'égard des associés.

En raison des prédites cessions de parts sociales, les parts sociales de la société à responsabilité limitée SICENO S.à r.l. appartiennent dorénavant aux associés comme suit:

- Monsieur Philippe Louis CRAVATTE, pré-qualifié,	
Cinquante-cinq parts sociales	55
- Monsieur Pascal BARTETTE, pré-qualifié,	
Quarante parts sociales	40
- Monsieur Michael BOCKLANDT, pré-qualifié,	
Cinq parts sociales	5
Total des parts: cent parts sociales	100

Pour des raisons d'opposabilité à la Société et aux tiers Monsieur Philippe Louis CRAVATTE, prénommé, en sa qualité de gérant de la société SICENO S.à r.l. déclare accepter les prédites cessions de parts sociales au nom et pour compte de la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Suite aux cessions de parts sociales actées ci-avant, les nouveaux associés, représentant l'intégralité du capital social, se rajoutent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqué et ont pris les résolutions suivantes, qu'ils ont demandé au notaire d'acter ce qui suit:

Troisième résolution

Les associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à deux cent douze mille cinq cents euros (EUR 212.500,-).

Quatrième résolution

Les associés ont décidé d'émettre mille six cents (1.600) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite ont comparu:

1. Monsieur Philippe Louis CRAVATTE, ingénieur industriel, né le 30 juillet 1968 à Liège (Belgique), demeurant à B-4960 Malmedy, 68, route de Floriheid, (le «Souscripteur 1»).

Le Souscripteur 1 a déclaré souscrire huit cent quatre-vingt (880) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) par part sociale, et de libérer intégralement en espèces ces parts sociales.

2. Monsieur Pascal BARTETTE, Chief Executive Officer, né le 5 janvier 1959 à Pau (France), demeurant à PO Box 936094, Villa 1307 Al Barari Silk Leaf 3 Villa 7 Dubai United Arab Emirates, lequel ici représenté par Monsieur Philippe Louis CRAVATTE, pré-qualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, (le «Souscripteur 2»).

Le Souscripteur 2 a déclaré souscrire six cent quarante (640) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) par part sociale, et de libérer intégralement en espèces ces parts sociales.

3. Monsieur Michael BOCKLANDT, ingénieur industriel, né le 17 janvier 1982 à Malmedy (Belgique), demeurant à B-4960 Malmedy, 61, avenue Monbijou, lequel ici représenté par Monsieur Philippe Louis CRAVATTE, pré-qualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, (le «Souscripteur 3»).

Le Souscripteur 3 a déclaré souscrire quatre-vingts (80) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) par part sociale, et de libérer intégralement en espèces ces parts sociales.

Le montant de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

En raison de la présente augmentation de capital souscrite comme dit ci-dessus, les parts sociales de la société à responsabilité limitée SICENO S.à r.l. appartiennent dorénavant aux associés comme suit:

- Monsieur Philippe Louis CRAVATTE, pré-qualifié, Neuf cent trente-cinq parts sociales	935
- Monsieur Pascal BARTETTE, pré-qualifié, Six cent quatre-vingts parts sociales	680
- Monsieur Michael BOCKLANDT, pré-qualifié, Quatre-vingt-cinq parts sociales	85
Total des parts: mille sept cents parts sociales	1700

Lesdites procurations resteront, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes représentées et le notaire instrumentant, annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Cinquième résolution

Les associés actuels ont décidé d'accepter lesdites souscriptions et lesdits paiements et d'émettre les mille six cents (1.600) parts sociales nouvelles par Monsieur Philippe Louis CRAVATTE, Monsieur Pascal BARTETTE et Monsieur Michael BOCKLANDT, conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Sixième résolution

Les associés ont décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 6. «Le capital social est fixé à deux cent douze mille cinq cents euros (EUR 212.500,-) représenté par mille sept cents (1.700) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Septième résolution

Les associés ont décidé d'ajouter une enseigne commerciale «Neo Oiltools», et de modifier l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. «La Société prend la dénomination sociale de «SICENO S.à r.l.».

La Société pourra exercer ses activités sous l'enseigne commerciale «Neo Oiltools.»»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant et au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. L. CRAVATTE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 01 avril 2015. Relation: DAC/2015/5609. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 03 avril 2015.

Référence de publication: 2015053263/169.

(150060462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

La Salamandre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 14, rue d' Erpenny.

R.C.S. Luxembourg B 195.941.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-cinquième jour du mois de mars;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Madame Stéphanie ROSADA, épouse ZDUN, cuisinière, née à Thionville (France), le 8 novembre 1976, demeurant à F-57100 Thionville, 6, rue des Roseaux (France);

2) Monsieur Cédric MAROILLE, serveur, né à Nancy (France), le 11 février 1970, demeurant à F-57120 Pierrevillers, 19, rue de Verdun (France); et

3) Monsieur Stéphane THILLOT, cuisinier, né à Metz (France), le 27 septembre 1975, demeurant à F-57120 Rombas, 3, rue de L'Argonne (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "LA SALAMANDRE S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec restauration.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

D'une façon générale, la Société pourra faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (12.600,- EUR), représenté par cinq cent vingt-cinq (525) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros (24,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cinq cent vingt-cinq (525) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Stéphanie ROSADA, épouse ZDUN, pré-qualifiée, deux cents vingt-cinq parts sociales,	225
2) Monsieur Cédric MAROILLE, pré-qualifié, cent cinquante parts sociales,	150
3) Monsieur Stéphane THILLOT, pré-qualifié, cent cinquante parts sociales,	150
Total: cinq cent vingt-cinq parts sociales,	525

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (12.600,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont remplies et le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1490 Luxembourg, 14, rue d'Epéray.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Madame Stéphanie ROSADA, épouse ZDUN, cuisinier, née à Thionville (France), le 8 novembre 1976, demeurant à F-57100 Thionville, 6, rue des Roseaux (France), gérante technique;
 - Monsieur Cédric MAROILLE, serveur, né à Nancy (France), le 11 février 1970, demeurant à F-57120 Pierrevillers, 19, rue de Verdun (France), gérant administratif; et
 - Monsieur Stéphane THILLOT, cuisinier, né à Metz (France), le 27 septembre 1975, demeurant à F-57120 Rombas, 3, rue de L'Argonne (France), gérant administratif.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle de la gérante technique ou d'un gérant administratif.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. ROSADA, C. MAROILLE, S. THILLOT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 31 mars 2015. Relation: 2LAC/2015/7011. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré à la société;

Luxembourg, le 7 avril 2015.

Référence de publication: 2015053085/139.

(150060791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Polesa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 80.028.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015052594/9.

(150059908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Revista Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 104.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015052639/9.

(150059942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Salon Monique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3739 Rumelange, 6, rue des Martyrs.

R.C.S. Luxembourg B 23.186.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015052666/10.

(150059480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.
